

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE MONTSAPEY (SAVOIE)

Enquête Publique portant sur :

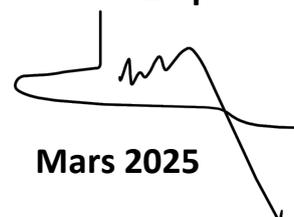
**Elaboration du Plan Local d'Urbanisme
(P.L.U.)**

**Enquête Publique du lundi 16 décembre 2024 au
vendredi 17 janvier 2025**

TITRE PREMIER



Philippe NIVELLE
Commissaire-Enquêteur



Mars 2025

SOMMAIRE

TITRE PREMIER : Rapport du Commissaire-Enquêteur

PREAMBULE.....	3
1 – Présentation.....	4
2 – Composition du dossier d'enquête publique.....	4
3 – Présentation synthétique du contenu du dossier	5
4 – L'avis des PPA.....	8
5 – Procès-verbal de synthèse.....	9
6- Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage aux questions et remarques du Commissaire-Enquêteur.....	44

Annexe 1 : Certificat de parution presse

Annexe 2 : Certificat d'affichage

TITRE DEUXIEME :

6- Analyse et commentaires du Commissaire-Enquêteur

7- Avis personnel et motivé du Commissaire-Enquêteur

TITRE PREMIER :

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

PREAMBULE

Je soussigné, Philippe NIVELLE, Commissaire-Enquêteur, rapporte les opérations exposées ci-après, suite à la désignation de Monsieur WEGNER, Vice-Président du Tribunal Administratif de Grenoble, numéro E24000186/38 en date du 23 octobre 2024, me désignant pour conduire cette enquête.

L'arrêté portant sur l'ouverture de l'enquête publique concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Montsapey (Savoie) a été pris par Monsieur le Maire de Montsapey le 14 novembre 2024.

Le présent dossier d'enquête est traité au titre :

- Du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants
- Du Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants.

1. Présentation – Eléments de contexte

1.1 Les objectifs initiaux des élus

- Définir les secteurs de développements urbains dans le respect des principes de la loi Montagne et en cohérence avec les équipements publics existants.
- Préserver le cadre rural et montagnard, en limitant l'étalement urbain et en préservant les espaces naturels et agricoles.
- Préserver un cadre paysager remarquable entre Grand Arc et Lauzière.

1.2 Présentation de la commune

Montsapey se trouve en entrée de la vallée de Maurienne. C'est une commune rurale de montagne de 2633 hectares. Elle s'étend de 324 m dans la vallée à 2500 m d'altitude avec son chef-lieu à 1030 m.

La commune est composée de nombreux hameaux implantés en Adret dont les flancs sont occupés par de vastes alpages.

La commune est membre de la Communauté de Communes Porte de Maurienne et du Syndicat du Pays de Maurienne.

2- Composition du dossier d'enquête publique

2.1 Procédures

- Délibération de prescription du PLU (11/09/2020)
- Le PADD (10/06/2022)
- Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLU (23/06/2024).

2.2 Le rapport de présentation (Document d'Orientation et d'Objectifs D.O.O.)

- Diagnostic territorial
- Analyse de la consommation foncière
- Analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis
- Etat initial de l'Environnement
- Justification des choix retenus

- Evaluation Environnementale
- Projet d'Aménagement et de développement durables (P.A.D.D.)
- Le règlement écrit
 - . Dispositions applicables et caractéristiques des zones
- Le règlement graphique
 - . Plan général
 - . Plan Le Cernay – Le Molard
 - . Plan le Coter – Tioulévé
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.)
 - Chef-Lieu
 - . Trame verte et bleue

Annexes :

- Bois ou forêts relevant du régime forestier
- Schéma AEP
- Schéma Assainissement
- Les déchets et leur traitement
- Les risques
 - . Plan de prévention des risques inondation de l'Arc

Avis des Personnes Publiques associées (PPA) sur le projet de P.L.U. arrêté :

- Avis des services de l'Etat (DDT)
- Avis de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture
- Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées.
- Avis du Conseil Régional
- Avis de l'INAO
- Avis du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)
- Avis du Conseil Départemental
- Avis de la C.C.I.
- Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de la Savoie
- Avis de l'Autorité Environnementale.

3- Présentation synthétique du contenu du dossier

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Montsapey témoigne d'une volonté ambitieuse de maîtriser l'urbanisation sur un territoire actuellement non couvert par un document d'urbanisme et uniquement soumis aux dispositions du règlement national d'urbanisme. Cette ambition s'inscrit pleinement dans les objectifs nationaux de préservation des espaces naturels et agricoles et mérite à ce titre d'être saluée.

En prévoyant une croissance de sa population de 16 habitants supplémentaires à horizon 10 ans, le projet de développement exposé dans le document arrêté apparaît bien adapté au contexte communal et cohérent avec la place de Montsapey au sein de l'armature urbaine du territoire.

Ainsi, le zonage retenu préserve les espaces naturels, agricoles et forestier en limitant les zones urbaines aux enveloppes bâties existantes et en ne prévoyant qu'une seule extension de l'urbanisation (zone AU) de 3500 m², répondant de fait à l'enjeu de sobriété foncière. Les enjeux environnementaux ont également été bien appréhendés, ainsi que ceux relatifs à une mobilité plus durable.

1) Milieux naturels

Le plan de zonage reporte les strates humides en distinguant les tourbières, les pelouses humides, les mares et l'Arc. Concernant les tourbières, au regard de la fragilité de ces milieux, de l'impossibilité de les compenser (la création de sols tourbeux étant sur des dizaines, voire des centaines d'années) et de la surface relativement faible de ces milieux sur la commune, il est nécessaire que le PLU protège totalement ces milieux.

2) Eau potable

Le rapport de présentation présente un bilan besoins/ressources basé sur les données du schéma directeur d'alimentation en eau potable de 2010, qui est excédentaire en situation actuelle comme future.

Il apparaît que certaines des données utilisées ne sont plus d'actualité. Ainsi, une actualisation réalisée en 2024 est présentée dans le rapport de présentation.

Cette actualisation indique un bilan déficitaire en situation actuelle, notamment à cause des fuites présentes sur le réseau. En situation future, le bilan est excédentaire à condition de réaliser le programme de travaux défini dans le rapport.

La différence entre les deux bilans besoins/ressources (2010 et 2024) est également due à la non prise en compte du captage "Praz la mouille n° 2". En effet, les dernières mesures sur ce captage ont signalé un débit d'étiage trop faible pour pouvoir être utilisé pour l'alimentation en eau potable.

3) Assainissement

Le rapport de présentation ne donne aucune information sur la capacité de traitement et la conformité des 3 premiers STEP sur la commune.

4) Eaux pluviales

Le rapport de présentation ne précise pas si des dysfonctionnements ont eu lieu sur la commune lors d'épisodes de pluie importante.

5) Risques naturels

- Annexion du PPRi
La commune est couverte par un PPR traitant du risque inondation par l'Arc sur le tronçon de rivière entre Aiton et Ste Marie de Cuines, approuvé le 07 mai 2014. Ce document constitue une servitude d'utilité publique opposable aux autorisations d'urbanisme.
- Retrait gonflement des argiles
La commune est soumise à un aléa de faible à moyen de retrait gonflement des argiles. Les dispositions constructives applicables en fonction du niveau de sensibilité des sols au retrait gonflement pourrait figurer en annexe du PLU.
- Etudes des aléas
Le territoire de la commune de Montsapey n'est pas couvert par un PPRn. Une étude des aléas naturels doit être engagée par la commune afin de définir les risques sur toutes les zones où le PLU est susceptible d'autoriser des constructions.
- Le PADD de la commune de Montsapey
L'ambition pour le territoire est de pouvoir améliorer la qualité de vie sur la commune tout en préservant et valorisant son cadre paysager exceptionnel. Le PADD repose sur la volonté de valoriser l'environnement en préservant le patrimoine naturel, paysager et rural de montagne.

Axe 1 : Préserver et valoriser l'attractivité environnementale et paysagère.

Axe 2 : Accompagner un développement démographique raisonné en préservant le cadre de vie.

Axe 3 : Promouvoir un développement économique respectueux de son environnement.

Axe 4 : S'inscrire dans une démarche de transition énergétique du territoire.

➤ Synthèse de l'Evaluation Environnementale :

Il ressort de cette évaluation environnementale que le projet de PLU de Montsapey entraîne une artificialisation présente et programmée (bâti, réseau viaire, espaces verts urbains, parkings...) définie par l'enveloppe urbaine du plan de zonage constituée de la zone d'urbanisation future (ou à urbaniser) AU et des zones U. Il convient de préciser que la zone AU repose sur un processus d'extensions urbaines, c'est-à-dire d'ouverture à l'urbanisation à partir de surfaces agricoles ou naturelles, ce mode de changement d'occupation du sol étant le plus souvent irréversible.

En matière d'effets indirects, et afin de protéger la composante majeure de la démarche TVB de PLU de Montsapey que sont les continuités écologiques, il est envisagé différentes mesures à intégrer dans les documents opposables du projet de PLU (règlements graphique et écrit, ainsi qu'OAP). Ces mesures jouent un rôle préventif en assurant la protection des continuités écologiques contre de potentielles altérations de celles-ci entre l'entrée en vigueur du PLU et sa prochaine évolution. En effet, si le règlement écrit des zones de PLU assure le principe d'inconstructibilité (soumis à des exceptions particulières), dans ces zones, la protection réglementaire efficace d'une continuité écologique, par exemple d'un secteur de cours d'eau, requière des mesures spécifiques qui peuvent aussi bien concerner le changement d'occupation du sol (défrichement) que la coupe rase de ce secteur de cours d'eau.

S'agissant de Natura 2000, le projet de PLU de Montsapey ne permet pas la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative les sites Natura 2000 au regard de leurs objectifs de conservation ni n'a d'effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, ou cumulés sur l'état de conservation des habitats naturels et espèces ayant justifié leur désignation au titre des directives Habitats et Oiseaux.

Le projet de PLU de Montsapey ne présente pas d'incidences notables probables sur l'Environnement, y compris les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long termes, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs. Cependant, l'artificialisation de la surface agricole de type prairie (zone AU) va réduire le puits de carbone que constitue cette occupation du sol, c'est-à-dire ses réservoirs de carbone "sol" et "biomasse".

4- La concertation et l'avis des PPA

La consultation des PPA a été effectuée en date du 09 août 2024.

L'avis des PPA est présenté au paragraphe 1.5 du Procès-Verbal de Synthèse auquel il convient de se référer.

Le PLU arrêté a été soumis pour avis :

- A l'ensemble des Personnes Publiques Associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L 132-7 et L 132-11.
- Selon les dispositions de l'article R 153-6 du Code de l'Urbanisme :
 - A la Chambre d'Agriculture
 - A l'institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)
 - Au Centre National de la Propriété Forestière.
- A leur demande, selon les dispositions de l'article L 153-7 du Code de l'Urbanisme :
 - Aux commune limitrophes
 - Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés
 - A la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers, prévue à l'article L 112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- A leur demande, selon les dispositions de l'article L 132-12 du Code de l'Urbanisme :
 - Aux associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.
 - Aux associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L 141-1 du Code de l'Environnement.

5-Procès-verbal de synthèse

Voir dossier joint ci-après.

Un procès-verbal de synthèse a été remis à Monsieur le Maire de Montsapey le 31 janvier 2025.

Ce procès-verbal est transmis conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire a été invité à fournir ses réponses dans le délai réglementaire de 15 jours.

Le mémoire en réponse a été reçu par le Commissaire-Enquêteur le 06 février 2025.

Procès-verbal de synthèse des observations écrites ou orales du Public et des questions des PPA

Département de la Savoie
Commune de Montsapey

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme
(P.L.U.)

Enquête Publique du lundi 16 décembre 2024 au
vendredi 17 janvier 2025



Philippe NIVELLE
Commissaire-Enquêteur

Janvier 2025

Enquête publique relative à :
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme – Rapport d'enquête publique – Mars 2025
Philippe Nivelles – Commissaire-Enquêteur

SOMMAIRE

- 1.1 Préambule**
- 1.2 Organisation et déroulement de l'enquête**
- 1.3 Observations portées sur le registre et observations reçues lors des permanences**
- 1.4 Observations portées sur le registre dématérialisé**
- 1.5 Demande de compléments d'information (services et P.P.A.)**
- 1.6 Mémoire en réponse**

1.1 Préambule

Je soussigné, Philippe NIVELLE, Commissaire-Enquêteur, rapporte les opérations exposées ci-après suite à la désignation de Monsieur le vice-président du Tribunal Administratif de Grenoble, numéro E24000 186/38 du 23 octobre 2024, me désignant pour conduire cette enquête.

L'arrêté portant sur l'ouverture de l'enquête publique concernant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Montsapey (Savoie) a été pris par Monsieur le Maire de Montsapey le 14 novembre 2024.

1.2 Organisation et déroulement de l'enquête

L'arrêté de Monsieur le Maire qui a prescrit cette enquête publique en a défini les modalités.

Ce dossier est traité au titre :

- Du Code de l'Environnement (articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants)
- Du Code de l'Urbanisme (article L 153-19)
- Des lois SRU, urbanisme et habitat, loi NOTRe

Les dates de l'enquête publique ont été fixées du lundi 16 décembre 2024 au vendredi 17 janvier 2025, soit une durée de 33 jours consécutifs.

Les dates, lieux et heures de permanences du Commissaire-Enquêteur au nombre de trois ont été arrêtés comme suit :

DATES	HORAIRES	LIEU
Vendredi 20 décembre 2024	16h00 à 19h00	Mairie de Montsapey (Savoie)
Vendredi 03 janvier 2025	16h00 à 19h00	
Vendredi 17 janvier 2025	16h00 à 19h00	

Ces permanences se sont tenues. Aucun problème n'a été rencontré.

La mise à disposition du public du dossier d'enquête et du registre a été assurée en dehors des permanences du Commissaire-Enquêteur par le secrétariat de la Mairie de Montsapey (Savoie) aux jours et heures d'ouverture, où les observations et les propositions du public pouvaient être déposées.

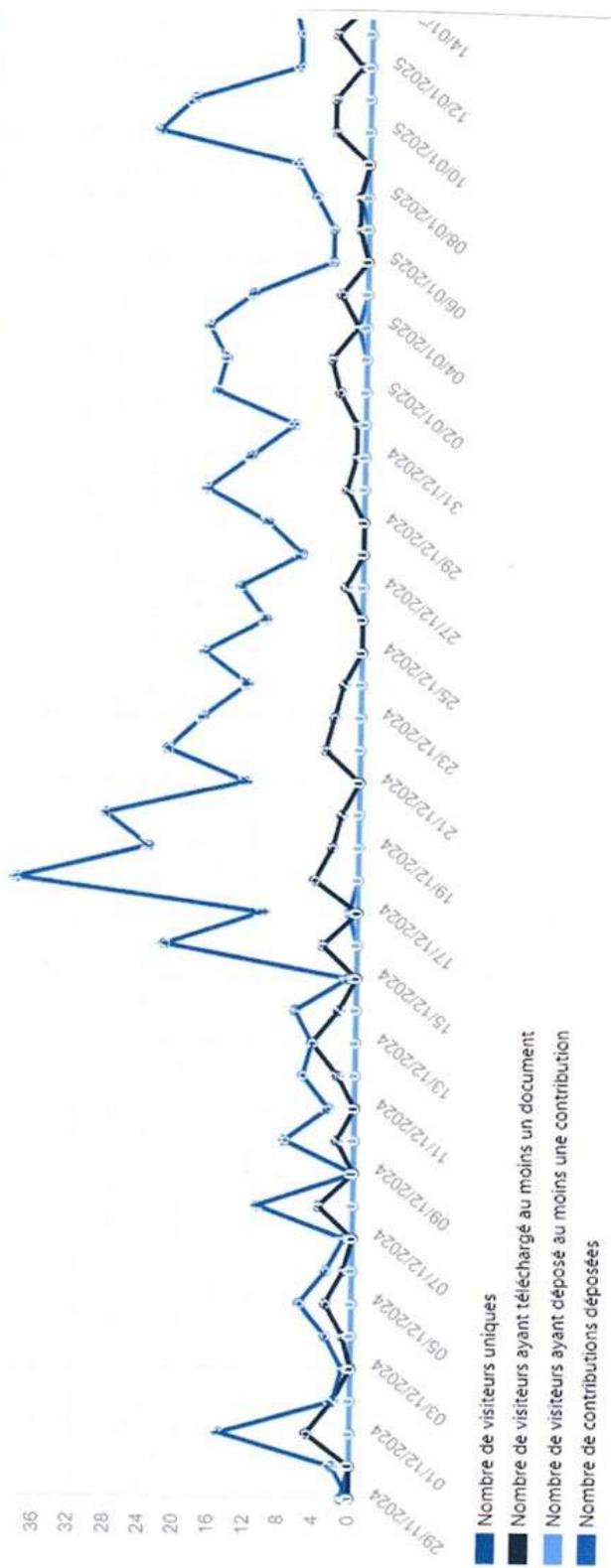
Des dossiers détaillés répondant aux textes propres concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme étaient disponibles.

L'ensemble des pièces de l'enquête publique était également disponible en version numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5816>

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pouvaient être consignées sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5816>

Les observations du public pouvaient également être adressées par écrit au Commissaire-Enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie – D72B- 73220 Montsapey.

La fréquentation, notamment sur le site dématérialisé, a été soutenue pendant cette enquête, ce qui est un indicateur que l'information auprès du public est bien passée.



Pendant la durée de l'enquête, un poste informatique avec les dossiers relatifs à l'enquête publique était disponible pour le public au secrétariat de mairie.

L'enquête s'est déroulée normalement, sans incident et conformément aux textes en vigueur et aux prescriptions de l'arrêté de monsieur le Maire.

Les conditions matérielles pour la consultation des dossiers étaient très bien adaptées. La fréquentation du public lors des permanences a été satisfaisante.

1.3 Observations portées sur le registre et observations reçues lors des permanences

Cette enquête publique a donné lieu à :

- . 5 contributions lors des permanences en mairie
- . 1 courriel transmis au Commissaire-Enquêteur
- . 7 contributions déposées sur le registre numérique
- . 8 personnes reçues en mairie lors des permanences.

Aucun courrier, ni courriel n'a été reçu après la date de clôture de l'enquête.

• Madame Nathalie ROCHE – Le Mollard

Propriétaire de deux petits chalets au Mollard sur la parcelle n° 2087, je viens d'acquérir (le 1^{er} août 2024) deux autres parcelles non constructibles n° 2086 et 1530.

J'envisage de remettre en état au moins l'un des deux chalets (celui du haut) qui fait, sans chiffrage précis, une cinquantaine de mètres carrés environ sur deux niveaux.

Pour plus de confort et de tranquillité, l'idéal serait de faire un chemin d'accès inexistant à ce jour (2 m 50 de largeur sur 10 m de long environ) depuis la route communale et de déplacer ou d'étendre la construction du haut (80 m² maximum sur un niveau) en empiétant sur une petite partie de la parcelle 2086 (croquis en pièce jointe).

Encore en activité professionnelle à ce jour, avec une date de retraite prévue en 2027, ce projet, s'il se réalise, me permettrait d'en faire ma résidence principale.

Avant de mobiliser un architecte et de faire établir des devis, j'ai besoin de savoir si ce projet vous paraît cohérent et si une partie verticale de la parcelle 2086 pourrait devenir constructible.

(voir documents en annexe 1)

Avis M .O

La municipalité est favorable à classer quelques mètres carrés supplémentaires en constructibles, afin de permettre le décalage de la construction à une distance suffisante du voisin. Cette surface doit en revanche intégrer également l'accès à la construction.

Les deux bâtis vont être classés en Ua avec accès par le haut.

- **Madame TRIBODET**
Monsieur DESJARDIN
Monsieur NARBOUX

Ces trois personnes sont propriétaires de chalets situés au lieu-dit "Le Coter".

Ces personnes m'expliquent la situation du terrain servant de parking aux copropriétaires des 6 chalets. Le parking privé se situe "Rue du Pont de la Scie".

Les copropriétaires demandent à ce que ce parking reste privé et sont prêts à établir une convention d'usage avec la mairie.

Quelle est la volonté du Conseil Municipal ?

(voir document en annexe 2).

Avis M.O

Le conseil municipal est en attente depuis plusieurs années, de la constitution d'un syndicat ou d'une association ayant un représentant qui serait l'interlocuteur avec la mairie. La volonté du conseil n'est pas de remettre en cause le droit privé de ce parking. Cependant, le conseil souhaite que soit admise la présence de quelques voitures de randonneurs durant les périodes de vacances. En contrepartie, la municipalité assure le déneigement et l'accès à ce parking privé. Convention à signer.

- **Madame DELETRAZ**
Monsieur DELETRAZ-ROGUET

Ces personnes sont propriétaires des parcelles 986 – 987 – 990 – 991.

En vue de construction d'un chalet habitable, ils demandent que les parcelles 986 et 987 puissent être classées en U.

Quel est l'avis de la municipalité sur ce point ?

(voir document en annexe 3)

Avis M.O

La discontinuité créée par la présence de la route communale empêche le classement de ces parcelles en zone constructible. Loi montagne.

- **Monsieur Bernard RAVIER**

Cette personne est propriétaire de quatre parcelles situées au lieu-dit "Le Torcher". Il s'agit des parcelles A2233 – A909 – A908 et A1599.

Monsieur Ravier demande à ce qu'une partie de sa propriété foncière puisse être classée en U afin d'y réaliser un logement.

Quel est l'avis de la commune sur ce point ?

Avis M.O

Les parcelles du lieu-dit le Torchet sont classées en zone agricole. Elles sont isolées de tout, elles ne sont pas en périphérie de hameaux et ne seront donc pas constructibles

1.4 Observations écrites transmises au Commissaire-Enquêteur

- **Madame TODESCHINI**

Cette personne est propriétaire d'un chalet au lieu-dit "Le Coter". Il s'agit d'une demande identique à celle formulée précédemment par Mme TRIBODET, MM. DESJARDIN et NARBOUX.

Elle rappelle que les 6 copropriétaires ne veulent pas céder l'emplacement de stationnement que la commune souhaite mettre en ER (emplacement réservé pour le parking).

Ces personnes demandent également pourquoi les règlements des zones Ub1 et Ub2 sont différents alors que les constructions sont similaires ?

Le Commissaire-Enquêteur demande à la Collectivité d'apporter des précisions sur ces points ci-dessus évoqués.

(voir documents en annexe 4)

Avis MO

Les constructions ne sont pas similaires. Rapport de présentation à partir de la page 200 à 202 du rapport. Pages 17 et 19 du rapport de présentation, aspects architecturaux spécifiques.

Concernant le parking, même réponse que pour Mme Tribordet et MM Desjardin et Narboux.

- **Monsieur Salvatore VIZZINI**

"Dans le cadre de l'aménagement du PLU, j'apporte ma contribution pour que soit pris en compte les besoins des habitants dans la zone ABF autour de l'église St Barthélémy pour leur permettre l'aménagement et l'amélioration de leur habitat.

En effet, dans cette zone il y a des contraintes liées au classement d'une partie de l'église (décors et mobilier intérieur) et non l'extérieur.

Il est évidemment nécessaire de protéger le patrimoine et éviter des aménagements qui pourraient le dénaturer.

Néanmoins, pour garder une commune attractive, il est nécessaire que les habitants soient en mesure d'améliorer leur habitat, façade, toiture...) d'autant qu'avec le dérèglement climatique et le coût de l'énergie de nouvelles solutions existent (photovoltaïque, pompe à chaleur, ...).

Il serait souhaitable qu'un lien soit fait entre le PLU et les ABF pour redéfinir les obligations et autorisations qui devraient être orientées de manière à faciliter l'aménagement et la rénovation des habitats dans tous les secteurs du village, y compris la zone des ABF."

Cette personne demande à ce que les propriétaires situés à proximité de l'église puissent effectuer certains aménagements et rénovations de leur bâtiment et notamment des travaux d'amélioration de la performance énergétique.

Quelle position a la commune sur cette question ?

Avis M.O

Pour information l'église est inscrite au patrimoine, et seul le mobilier est classé. La municipalité suit les instructions de l'ABF. Pour autant le conseil municipal est favorable à l'amélioration de l'habitat, économie d'énergie (huisseries, isolation extérieure) à exclusion de la couleur blanche dans le respect du règlement du PLU.

- **Madame Brigitte CLEMENT**
Monsieur Pierre CLEMENT

"Propriétaires en indivision de parcelles au lieu-dit "Le Villaret" n° 922 et 923, nous avons en 2023 le projet de vendre. Monsieur le Maire très intéressé par ce projet puisque la commune manque de terrains où la construction est possible, s'est montré favorable d'autant plus que la viabilisation est aisée sur la parcelle jusque-là constructible. Toutefois, la révision du PLU étant en cours, il convenait d'en attendre le terme. Nous arrivons à l'issue de cette étude pour se rendre compte que de fait, et sauf erreur, la parcelle ne serait plus en zone constructible... permettez-nous de nous interroger..."

Ces personnes sont propriétaires des parcelles 922 et 923 situées au lieu-dit "Le Villaret". Ils évoquent qu'en 2023, monsieur le Maire semblait intéressé pour que ces parcelles puissent être construites, et dans le projet de PLU ces deux parcelles sont en zone A. Quel est l'avis de la commune ?

Avis MO

Le conseil municipal disposait de deux zones susceptibles d'accueillir un classement, mais ne possède pas les compétences permettant de trancher entre l'une et l'autre.

Aussi, une étude a été confiée au cabinet de maîtrise d'œuvre NG Tech Conseils à Albertville, afin qu'il analyse l'ensemble des éléments pouvant éclairer le choix communal. L'étude a tenu compte des capacités d'aménagement, des travaux préparatoires, accès etc.

C'est donc sur les conclusions de ce BE que le choix de municipalité s'est porté sur la zone retenue.

La constructibilité de ce secteur n'est pas compatible avec les objectifs du PADD et ne permet pas de préserver les caractéristiques des hameaux.

- **Monsieur Jean-Marc VILLERMET**

Cette personne reconnaît la qualité du travail qui a été effectué pour conduire à ce projet de PLU.

Il développe un argumentaire en faveur d'une liaison douce entre Montsapey et la vallée, notamment le transport associant la navette électrique et le câble.

Quel est l'avis de la commune sur ces propositions ?

(voir documents en annexe 5).

Avis MO

La proposition de M. Villermet est intéressante à plus d'un titre, cependant le financement d'un tel projet est illusoire, et quant à la rentabilité ????????

1.5 Demande de complément d'information (services et P.P.A.)

L'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) est demandé conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme.

➤ **RTE**

Demande à ce que les servitudes d'utilité publique (servitude I4) soient insérées en annexe du PLU.

RTE demande également à ce que le PLU prenne en compte les règles de hauteur des bâtiments et qu'il apporte dans le règlement les règles de prospect et d'implantation ainsi que celles d'exhaussement et d'affouillement de sol.

Quelle est la réponse apportée par la commune ?

Avis MO

Nous mettrons à jours les servitudes d'utilités publiques. Les installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs ne sont pas réglementées.

➤ **Services de l'Etat**

. Demande à ce que les SUP soient intégrées dans le règlement du PLU (voir documents en annexe 6).

. Sur des milieux naturels, voir les observations concernant le règlement de la zone N ainsi que le plan de zonage de "Les Platières" qui doit être complété.

. **Eau potable, eaux pluviales et assainissement**

Apporter des réponses aux remarques de l'Etat telles qu'indiquées dans le courrier en date du 19 novembre 2024.

. Il conviendra à la commune de tenir compte de l'ensemble des demandes formulées dans le courrier du 19 novembre 2024 et notamment sur les aspects patrimoine, consommation foncière, règlement des zones A et N, ainsi que les risques naturels.

Avis MO

Nous allons mettre en cohérence le règlement écrit concernant la strate humide

Nous allons analyser la prise en compte de la zone humide les Platières.

Le SIAEP va s'engager à réaliser les aménagements qui permettront le retour à une situation excédentaire.

Le bureau Hiscop hydraulicien a par ses recherches, ramené les fuites à 300 m3 jour Pour l'eau pluviale il n'a pas été constaté de dysfonctionnement lors d'épisode de pluie important.

Le PPRI sera annexé dans son intégralité au document d'urbanisme.

Sera également annexé au document d'urbanisme les dispositions constructives applicables en fonction du niveau de sensibilité des sols au retrait gonflement.

La commune va réaliser des cartes d'aléas à terme.

Les données chiffrées seront corrigées pour l'analyse des consommations d'espaces. Il sera ajouté dans le règlement écrit que dans le périmètre ABF il faudra respecter les préconisations du service de l'UDAP.

➤ **Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc**

A la demande de la Chambre d'Agriculture, est-ce que la commune va faire évoluer le zonage de Au vers A ?

Quelle est la position de la commune sur l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 04 décembre 2024 ?

Avis MO

La zone A sera classée en AP, en fonction des risques, des enjeux environnementaux et des terres de pâturage recensées. Dans le règlement écrit nous spécifierons que la zone A sera constructible que si le projet est nécessaire à l'activité agricole.

➤ **MRAe**

Le projet de PLU a été soumis à évaluation environnementale.

La commune doit prendre en compte les observations formulées par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Quelles sont les actions que va prendre la Collectivité ?

Avis MO

Nous allons compléter et actualiser sur l'état initial de la ressource en eau.

Demander au SIAEP de fournir un calendrier de mise en place de DUP

Faire un point sur les installations de traitement des eaux usées avec le SPANC et Alp Epur

Pas d'éolienne prévue.

➤ **CDPENAF**

Recommande de mettre en zonage A plutôt que AP.

Quel est l'avis de la commune ?

Avis MO

Adapter les zones A et AP en fonction des demandes.

➤ **INAO**

Remarque identique à la CDPENAF sur le zonage A plutôt que AP.

Avis MO

Adapter les zones A et AP en fonction des demandes.

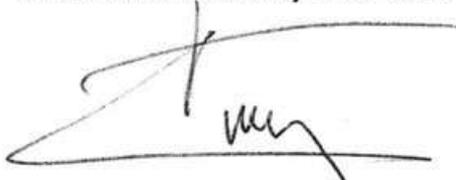
1.6 Mémoire en réponse

J'ai présenté ce procès-verbal de synthèse à Monsieur le Maire de Montsapey et lui en ai remis un exemplaire en mains propres le vendredi 31 janvier 2025.

J'ai informé Monsieur le Maire de Montsapey que, conformément aux dispositions de l'article R 123-8 du Code de l'Environnement, une réponse à chacune des questions ou demandes d'informations complémentaires est attendue dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la présente, faute de quoi, sauf justification d'un délai supplémentaire, il sera considéré comme ayant renoncé à cette faculté.

Ce mémoire en réponse est à adresser au Commissaire-Enquêteur afin que ces apports puissent être pris en compte dans le rapport et les conclusions de l'enquête.

Fait à Moûtiers le 22 janvier 2025



Philippe NIVELLE, Commissaire-Enquêteur

Document remis en mains propres

Monsieur le Maire de Montsapey

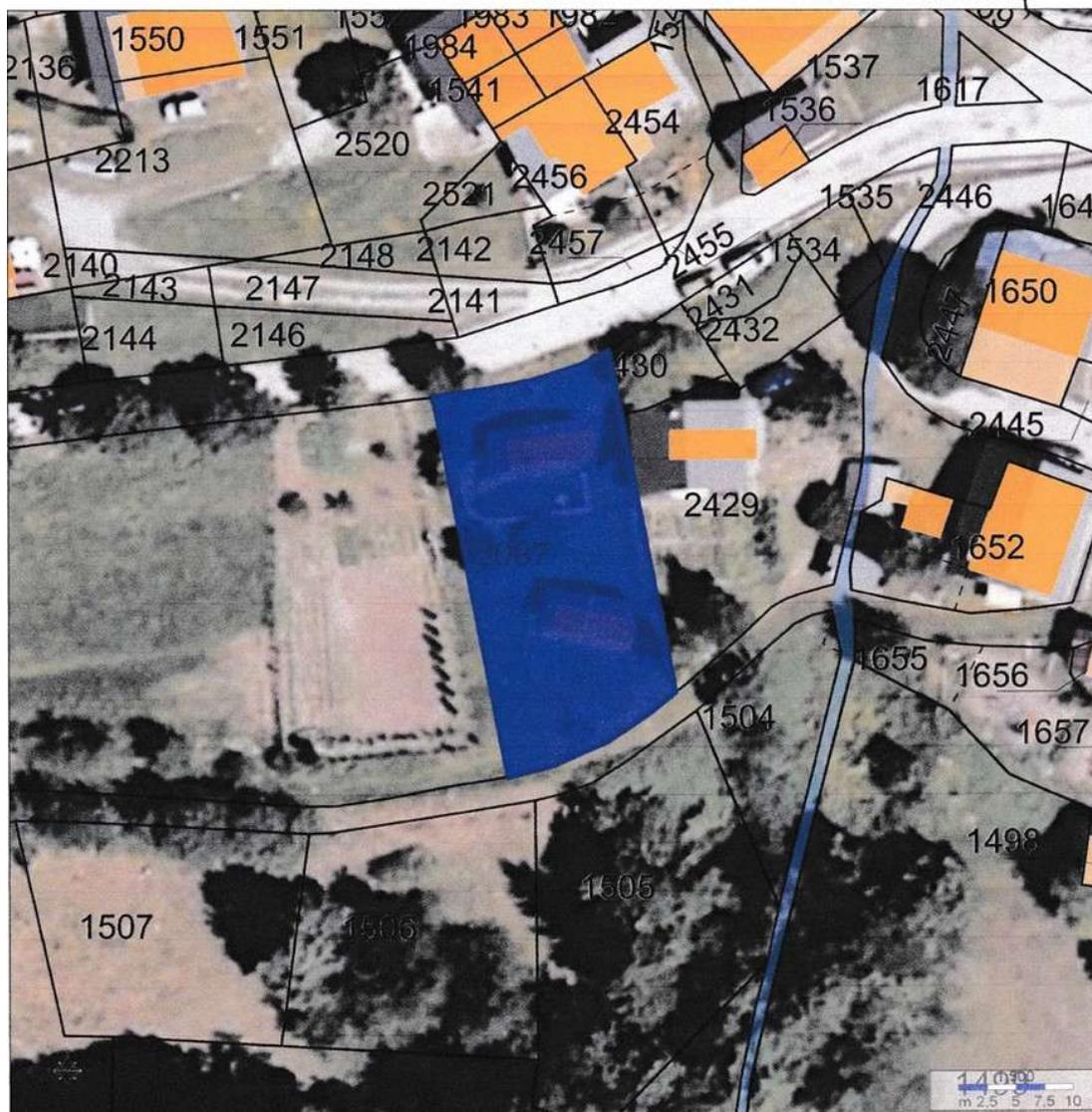
Le 31 janvier 2025



SAVOIE
MONT:
BLANC

Plan de Situation Parcelaire

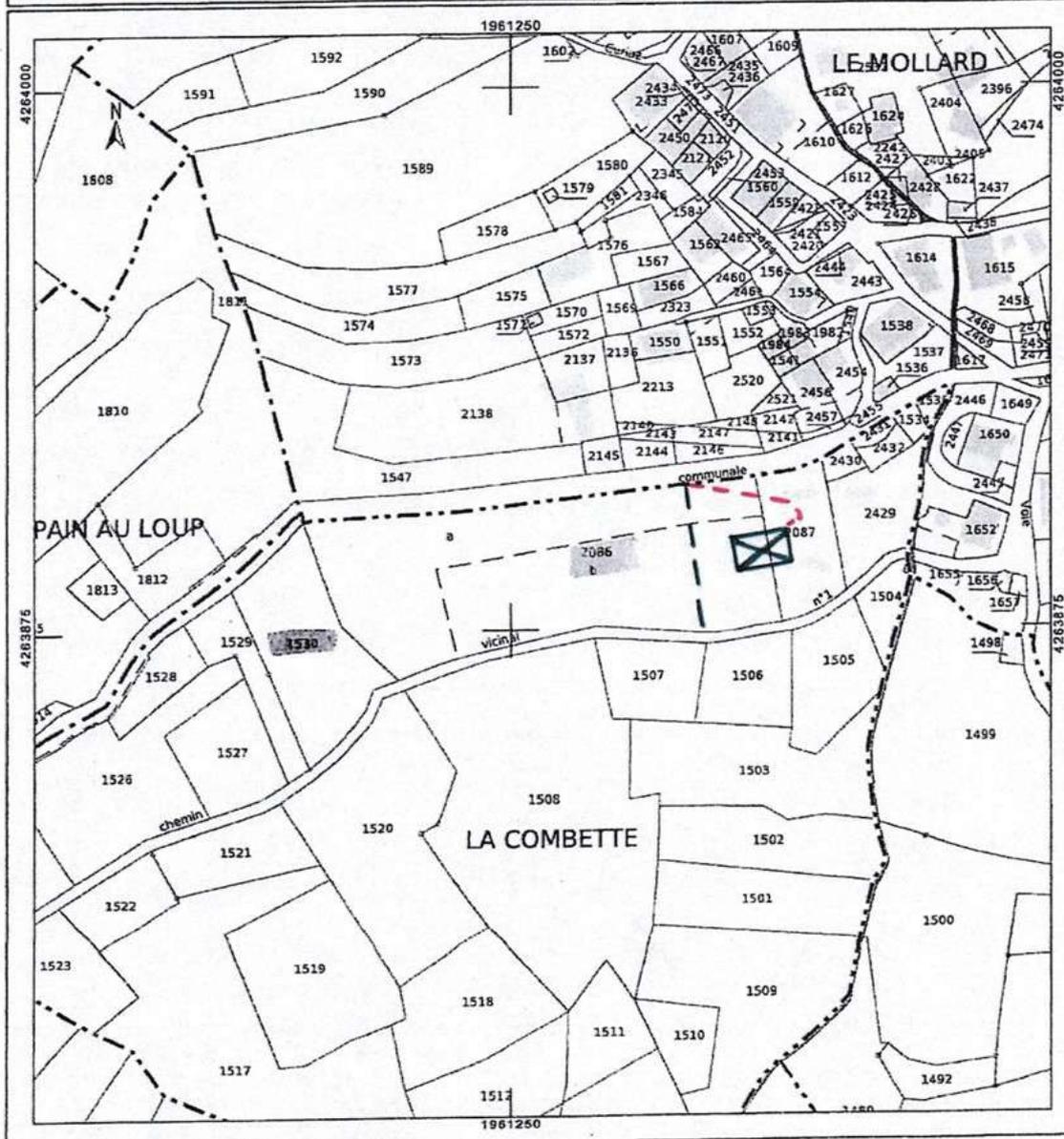
Le no 0000
Monsapey

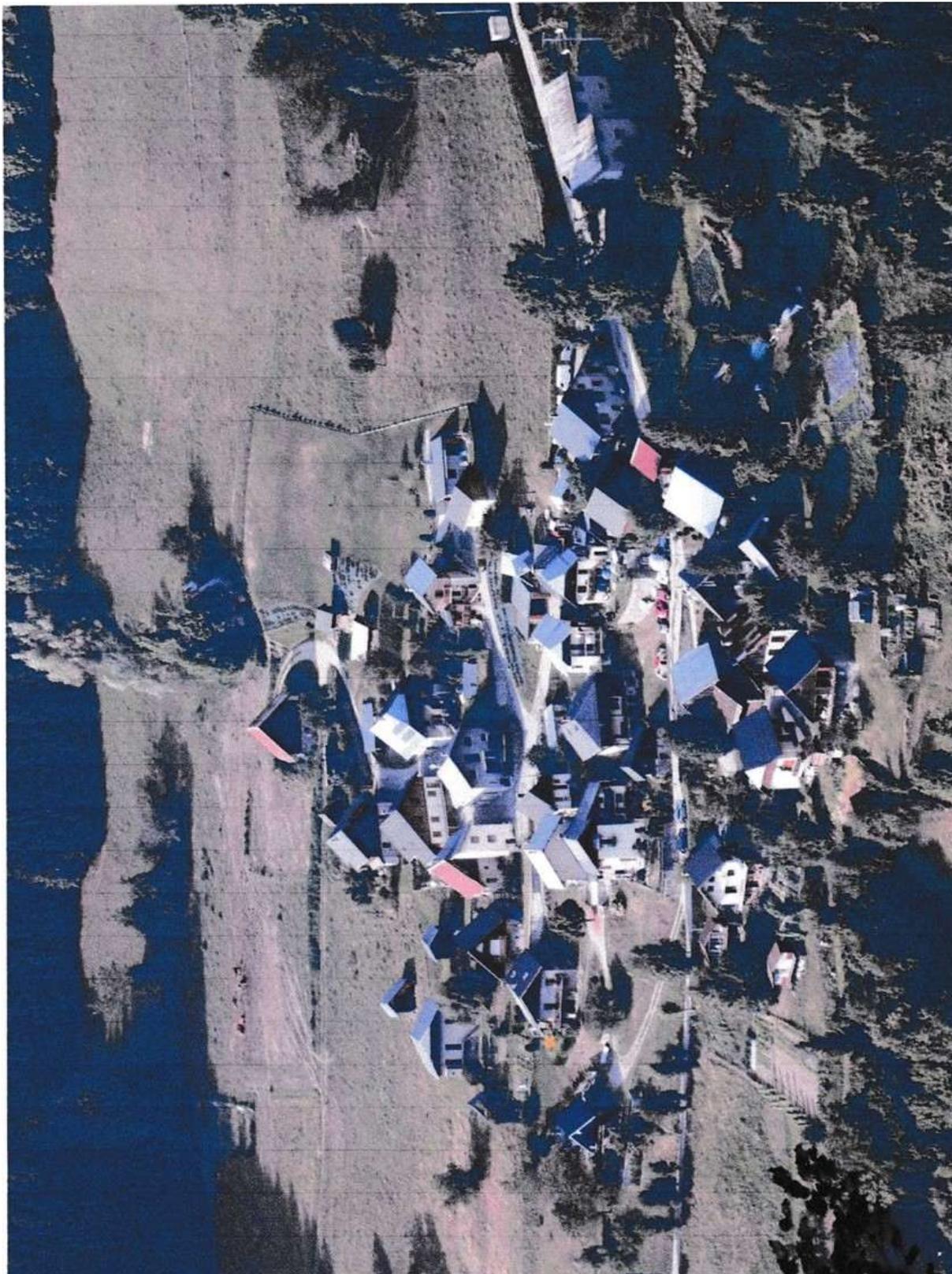


Le contenu, la représentation et la date d'actualisation des données ci-dessus éditées sont de la responsabilité du propriétaire gestionnaire de chaque donnée
Les documents opposables approuvés par arrêté préfectoral, sont consultables en mairie et en préfecture - Reproduction interdite - mardi 14 novembre 2023

Parcelle : 0B 2087	Propriétaire 1 : ROCHE/ROBERT ANATOLE CLAUDE
Contenance (m2) : 500	N°compte Propriétaire : 73175R00041
Nom de la commune :	Adresse : 0003 CHE DU COTEAU
73175 MONSAPÉY	69140 RILLIEUX LA PAPE

<p>Département : SAVOIE</p> <p>Commune : MONTSAPEY</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p>-----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la SAVOIE 51 rue de la République Barberaz 73018 73018 Chambéry Cedex tél. 04.79.96.43.21 -fax sdif.savoi@dgifp.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : B Feuille : 000 B 06</p> <p>Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1250</p> <p>Date d'édition : 21/08/2023 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC45 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques</p>	<p><i>M. MONTSAPEY</i></p> <p><i>Le MOLLARD</i></p> <p><i>Monsapey</i></p> <p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>	





Enquête publique relative à :
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme – Rapport d'enquête publique – Mars 2025
Philippe Nivelles – Commissaire-Enquêteur

ANNEXE 2

Pontsapey, le 4 janvier 2024

A Monsieur Nivelles, Commissaire Enquêteur

Zone concernée = le parking privé du 6ter
Rue du Pont de la Scie

Ce parking privé appartient aux six propriétaires des six chalets et est en indivision.

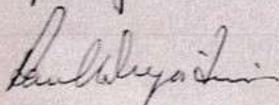
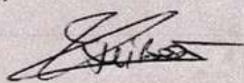
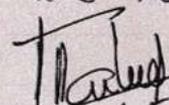
Ce parking fait l'objet d'un accord tacite (verbal) avec la mairie quant à son utilisation :

- Les services de la municipalité en ont l'accès pour
 - une aire de retournement pour le chasse-neige et autres engins
 - du stockage de la neige et éventuellement de matériaux type gravier
 - une aire d'accès pour les secours (pompiers - samu...)
 - du parking occasionnel (pour des événements particuliers)

En contrepartie, la municipalité déneige et entretient cet espace.

Notre demande est de trois ordres :

- 1) la Municipalité envisage-t-elle de modifier le statut de ce parking privé ?
- 2) Peut-on rédiger une convention précisant ces différents points ?
- 3) faut-il indiquer comme servitude les passages sur cet espace privé de différents réseaux enterrés (eau - électricité...) avec notamment des conduites traversantes n'appartenant pas aux six chalets ?

M^r Desjardins PaulM^r Triboulet HélèneM^r Robert Nurboux



le 3 janvier 2025 par M. Deletraz

Plan de Situation Parcelaire

ANNEXE 3

Annexe 3



Le contenu, la représentation et la date d'actualisation des données ci-dessus éditées sont de la responsabilité du propriétaire gestionnaire de chaque donnée
 Les documents opposables approuvés par arrêté préfectoral, sont consultables en mairie et en préfecture - Reproduction interdite - vendredi 11 octobre 2019

Parcelle : 0B 987

Contenance (m2) : 970

Nom de la commune :

73175_MONTSAPEY

Propriétaire 1 : DELETRAZ/ANNICK

N°compte Propriétaire : 73175D00040

Adresse : 0003 CHE DES HUCHES

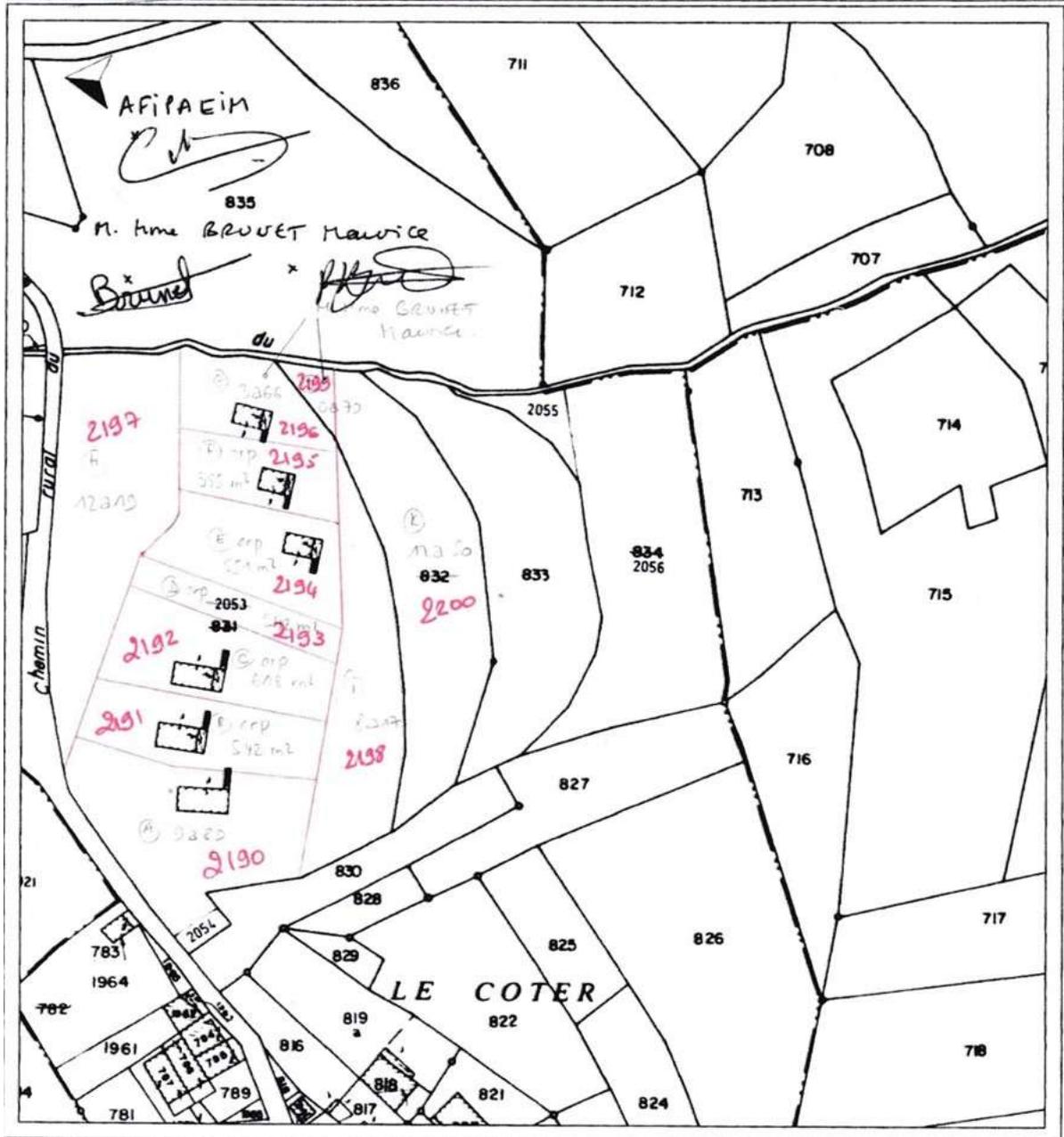
74100 VETRAZ-MONTHOUX

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

<p>Commune : MONTSAPEY (175)</p> <p>Numéro d'ordre du document d'arpentage : <u>146N</u></p> <p>Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : _____</p> <p>Cachet du service d'origine ALBERTVILLE ST JEAN DE MAURIENNE 472 rue de la République 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE Téléphone : 04 79 58 21 74</p>	<p style="text-align: center;">CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)</p> <p>Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :</p> <p>A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par M _____ géomètre à _____</p> <p>Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A <u>Montsapey</u> Le <u>1/12/05</u></p>	<p>Section : 0A08 Qualité du plan : 2</p> <p>Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 26-09-2005 Support magnétique : _____</p> <p>Document d'arpentage dressé par M. _____ (2) <u>SCP GÉO DE</u> à <u>St Pierre d'Albigny</u> date : <u>18/11/2005</u> Signature : _____</p>
--	---	--

(1) Réviser les données numériques. La formalité d'insertion opérée par une commune ou par un particulier dans le formulaire législatif peut avoir affecté ou non selon le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, arpenteur, géomètre expert en matière de cadastre, etc. ...)
Du Préfet de la région et du directeur de la région et des services départementaux, ainsi qu'un représentant qualifié de la commune agréée.



Annexe 4 p.2

A Montsapey, le 15 janvier 2025

A l'attention de M. Le Maire et du Commissaire enquêteur

Sujet : Emplacement réservé ER n°2 sur la parcelle A n°2197.

Nous agissons au nom des indivisaires de la parcelle A n°2197 comprenant l'ensemble des propriétaires des 6 chalets individuels sis sur les parcelles A n°2190-2191-2192-2194-2195-2196.

Lors de l'élaboration de votre projet de PLU vous avez classé l'ensemble de nos parcelles en Zone Ub2 avec la présence d'un emplacement réservé sur la parcelle A n°2197.

Il est stipulé que cette ER doit « permettre l'accès public à cette zone de stationnement au départ de sentiers de randonnée».

Cette parcelle n'a rien de publique puisqu'il s'agit comme mentionné ci-dessus d'une parcelle privée, clairement indiquée sur site par la présence d'un panneau « parking privé ». Il ne s'agit donc pas comme vous le mentionnez « d'une zone de stationnement existante. »

En effet il s'agit de la zone de stationnement commune à l'ensemble de nos chalets car nous n'avons aucun stationnement propre sur nos parcelles privées, ni la possibilité d'en créer (droit accessoire lié aux chalets). Cette zone a été dimensionnée selon les besoins de nos 6 chalets. De plus les accès piétons se font directement via cette parcelle.

A l'origine le terrain était composé de 2 parcelles (ancien centre de vacances) qui ont été divisées lors de la vente des chalets de manière individuelle en 2005. (cf plan joint). Les parcelles A n°2193-2197-2198-2220 sont restées indivise du fait des équipements communs : zone de stationnement, aire de jeux,...

La vocation de ce parking n'a donc jamais été d'être « public ».

Pour la randonnée un parking est déjà existant au niveau du pont de la Scie (également mentionné sur la carte IGN). Il est utilisé l'été par l'ensemble des randonneurs partant du Coter.

Comme mentionné dans la lettre du 4 janvier 2025 cependant un accord tacite verbal est existant sur le fonctionnement de ce parking avec la commune.

En effet nous autorisons le stockage de neige et de matériaux, le retournement des engins et services de secours, et l'utilisation occasionnelle et ponctuelle pour des manifestations organisée à Montsapey. En contre partie la commune le déneige l'hiver.

En aucun cas nous sommes d'accord pour rendre cet espace public car cela engendrera le fait que nous n'ayons plus aucun stationnement avec nos chalets.

Il est d'ailleurs étonnant qu'à l'article 2.4 concernant le stationnement automobile rien ne soit indiqué concernant le zonage spécifique Ub2 ; alors qu'en zone Ub1 il est clairement mentionné que les places doivent être maintenues pour les constructions existantes.

Pourquoi cette règle ne s'applique pas en Ub2 ?

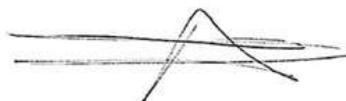
Nous nous interrogeons également sur la création des zones Ub1 et Ub2 ; les constructions étant similaires comme vous l'indiquez. Pourquoi avoir créer des règles plus restrictives pour nos chalets ?

Ainsi par la présente nous demandons :

- Le retrait de l'emplacement ER 2, les stationnements devant impérativement rester privatif sans quoi nous n'avons plus d'espace pour nous stationner
- L'inscription à l'article 2.4 de la même règle que la zone Ub1, à savoir le maintien des places de stationnement déjà existantes pour les constructions existantes

Toutefois nous ne sommes pas opposés à officialiser les choses avec la commune par la signature d'une convention et à la création si besoin d'un emplacement réservé au fond du parking pour le stockage de neige, comme cela se fait déjà actuellement.

Audrey TODESCHINI



Département de la Savoie
Commune de MONTSAPEY

Section A, feuille n°2
Parcelles n°2059-832-833-2055
Lieu-dit "Le Coter"

Propriété de l'AFIPAEIM

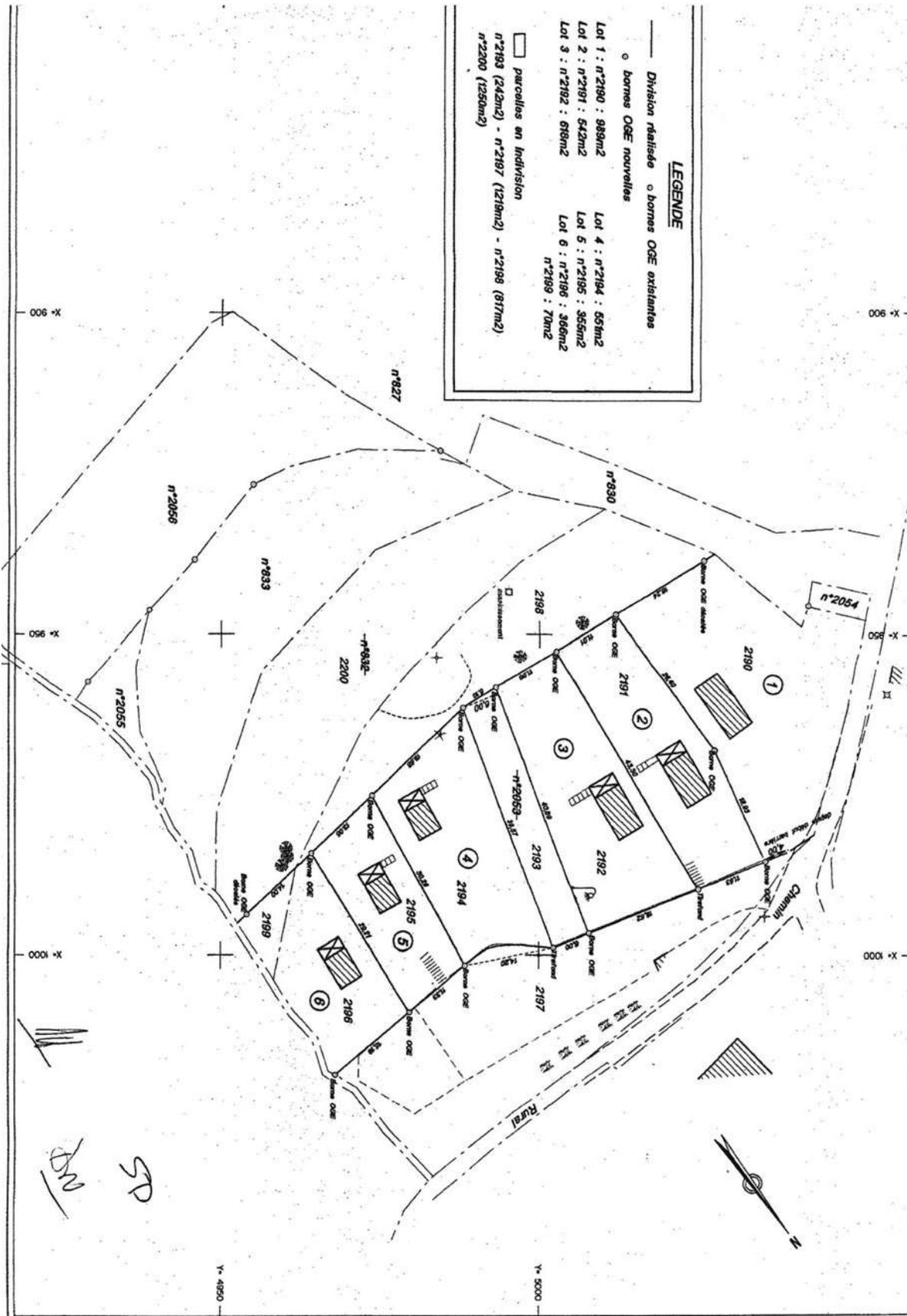
Plan de Division

Document d'arpentage n°461N

NOTA : Application du plan cadastral réalisée par agrandissement et calage du plan au 1/1000.
NOTA : Les limites cadastrales représentées ne seront contractuelles vis à vis des voisins qu'après bornage contradictoire sur le terrain.

N° Plan		01	Modifications Ind. Date
N° Dossier		053926	
Date		11 oct 2005	A 18/11/2005
Echelle		1/500	B SP
Coordonnées Locales			C
Etabli par : kgd		053926 pis	D
			E
			F
			G
			H

Nature de la modification :



Jean-Marc Villermet
73, Chemin des Granges
Chef-Lieu
74540 Gruffy

Le 8 janvier 2025

Tel : + 33 (0)6.42.95.00.58

e-mail : a.j.jean-marc.villermet@orange.fr

Monsieur Philippe NIVELLE
Commissaire Enquêteur
PLU de Montsapey

Objet : PLU de Montsapey

Monsieur le Commissaire,

Investi depuis plus de 30 ans dans la commune de Montsapey, en tant qu'élu durant une brève période et co-président d'une association culturelle, Les Arts Jaillissants, j'ai pris beaucoup de plaisir à lire le Dossier d'Enquête Publique relatif à l'Elaboration du Plan Local d'Urbanisme. Membre associé du LLSETI au sein de l'Université Savoie Mont Blanc, il m'est également fort agréable de parcourir cette compilation documentée après avoir soutenu une thèse en Sciences Humaines, du Politique et du Territoire (EA 3706) concernant les dynamiques territoriales sur le site de Montsapey et à l'entrée de la vallée de la Maurienne. Mes travaux ont été achevés il y a une décennie, peu avant les premières réunions permettant la mise en place de ce PLU ; réunions auxquelles je n'ai pas pu participer en raison de divers engagements professionnels.

A travers ce courrier, je tiens à remercier et à féliciter tous les acteurs qui ont permis la production de ce document crucial pour l'avenir du territoire, notamment les Elus, en copie de ce message, avec lesquels j'ai eu le plaisir d'échanger récemment : la compilation documentaire et les analyses contenues dans ce gros dossier de 657 pages sont absolument essentielles pour gérer les projets d'aménagement du territoire à venir au sein même de la commune de Montsapey et à sa périphérie.

Permettez-moi de commenter quelques aspects du dossier sur un des points saillants : la mobilité. Ces remarques se veulent constructives et ne remettent absolument pas en cause la qualité du travail effectué.

Sur les quatorze « chapitres » ou « parties » proposés dans ce document de synthèse, je suis frappé par l'abondance des références au stationnement des véhicules dans la commune alors qu'aucune solution véritable n'est proposée en dehors de l'acquisition et de l'amélioration de « parkings » (pages 34 et 182).

- « Une commune dépendante de la voiture » : le titre est prometteur en page 31 pour découvrir une analyse. Or, la déception est certaine en lisant les quelques lignes rédigées car le sujet n'est pas vraiment étudié.
- « Les transports en commun » titre une partie de la page 32. Là encore, aucune analyse n'émerge sur le sujet.

Annexe 5 p.2

Cette absence d'analyse sur la mobilité contraste ouvertement avec l'omniprésence de la question du « stationnement » dans cet épais dossier de 657 pages. En réalité, la voiture est au cœur de ce PLU : il y est fait référence plus de 224 fois ! Si le dossier n'apporte pas de solution véritable en dehors de la problématique du « stationnement » maintes fois posée, la question de la mobilité constitue bien l'un des enjeux majeurs dans la commune de Montsapey avec plus de 140 références au « stationnement » proprement dit sur les documents présentés ; plus de 50 mentions de la question des « transports », et près de 25 mentions de l'omniprésence de la « voiture » et de « l'automobile ».

Ainsi, ce PLU est surtout centré sur la question du stationnement mais n'apporte pas de réponse véritable car le transport reste majoritairement individuel avec des cylindrées qui s'annoncent à la fois puissantes et de plus en plus envahissantes au regard des gabarits désormais proposés par les constructeurs. Quant au co-voiturage, le sujet est à peine effleuré.

Le 23 septembre 2024, en s'adressant aux élus de Montsapey, Marc Beggiora, Président de la CCI de Savoie, résume parfaitement la situation en quelques mots : « *Il nous paraît important que vous portiez une attention toute particulière aux conditions d'accessibilité et de stationnement automobile sur votre commune. Ces aspects de mobilité nous semblent cruciaux pour assurer le succès de ce projet de développement touristique tout en préservant la qualité de vie des résidents.* »

Au regard des travaux scientifiques auxquels j'ai pu participer ces dernières années, le sujet de la mobilité à Montsapey et à l'entrée de la vallée de la Maurienne est central car il est la clef de voûte de tous les autres : chacun des 4 axes stratégiques du PADD y est relié afin de « *Préserver et valoriser un cadre paysager exceptionnel* » ; le schéma est d'ailleurs repris à trois reprises dans le document final.

Si le PLU mentionne l'omniprésence de la voiture, à l'opposé il est extrêmement timide sur la question du transport collectif : un projet de navette électrique est à peine mentionné à deux reprises seulement (pp 32 et 177). Quant aux déplacements doux, ils sont évoqués quatre fois (pp 35, 174 et 182) mais le dossier n'envisage pas du tout la forme.

Au regard de la géographie du territoire avec un véritable étirement de la commune sur plusieurs kilomètres autour d'un axe routier principal et central, la présence d'un transport collectif me semble évident à la fin de ce premier quart du XXI^e s. Il s'agit alors d'envisager la nature du transport et l'étendue du réseau pour qu'il soit accepté par tous.

Le transport collectif sera-t-il pertinent s'il n'apporte pas une plus-value significative ?

Des navettes électriques sur le réseau actuel de 10 km reliant le fond de vallée au Chef-Lieu communal seront-elles attractives avec un temps de transport identique, voire légèrement supérieur, à celui de la voiture ?

Ne convient-il pas alors d'envisager (« imposer ») une multimodalité tout en maintenant le transport collectif ?

Autant de questions parmi d'autres qui méritent d'être finement analysées.

Annexe 5 p.3

Transport collectif sur les accès routiers

ATOUTS	FAIBLESSES
Disparition des problèmes de stationnement	Recours à une entreprise de transport
Décarbonation de la montagne	Impression de « perte de liberté » (cf. horaires)
Valorisation du tourisme environnemental	Révélation d'un « coût » du transport
Sécurisation des trajets sur voies étroites	Même temps de parcours voiture et navette

ENJEUX QUI POURRAIENT ÊTRE PRIS EN COMPTE DANS LE PLU
<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser l'actuelle voie routière en créant une piste cyclable reliant le fond de vallée et le haut de la commune : essor du vélo électrique. Point de vigilance : la promotion du 2 roues et du 4 roues sur la même voie étroite... est-ce compatible sur le plan sécuritaire ? • Développer la randonnée pédestre voire équestre (véhicule tracté ou non) entre le fond de vallée et haut de la commune • Préserver l'accès routier pour les grumiers et transports spéciaux autorisés certains jours de l'année par les élus (liaison département / commune) • Réduire l'entretien routier car moins de circulation et déformation de la chaussée • Prévoir un P+R en fond de vallée : au niveau de la gare SNCF de Val d'Arc ou ailleurs ?

Si les navettes électriques ne sont pas routières en raison d'un temps de parcours équivalent à celui de la voiture, elles peuvent devenir aériennes. Chaque installation est unique et s'adapte parfaitement au terrain sur lequel elle est implantée. A partir d'un financement mixte privé / public, l'installation de remontées mécaniques pourrait être envisagée. En montagne, le transport aérien peut devenir compétitif par rapport aux autres moyens de transports collectifs terrestres (sur rail notamment).

Transport collectif par voie aérienne

ATOUTS	FAIBLESSES
Rapidité du temps de parcours (domicile/travail)	Recours à une entreprise de transport à créer
Liaisons possibles en le bas et le haut plusieurs fois par jour	Investissement structurant non négligeable et entretien du réseau
La montagne pour tous... même sans voiture	« Coût » du transport pour l'utilisateur
Sécurisation des trajets sans obstacle	Vertige possible pour quelques passagers
La problématique des commerces est réglée	Au moins 1 emploi à créer (contrôle accès)

ENJEUX QUI POURRAIENT ÊTRE PRIS EN COMPTE DANS LE PLU
<ul style="list-style-type: none"> • Rajeunissement de la population communale avec projets familiaux grâce à la rapidité des transports (activités scolaires et péri-éducatives dans la vallée : sport et culture) • Essor économique de la commune : productions d'altitudes rapidement écoulées dans la vallée ; et services qualitatifs grâce à une fréquentation aisée sur les hauteurs : Le Chaudron, Le Relais du Lac Noir, La Ferme des Rouelles, maraîchage, ... • Mise en valeur de l'environnement avec un enjeu touristique. Amélioration de la qualité de vie. Atténuation voire disparition de la pollution sonore + transport décarbonné • Promotion de la transition énergétique en impliquant quatre grands acteurs privés sur le territoire (co-financement ?) : fondations RTE, Total, EDF et GEG + collectivités publiques

ANALYSE D'UN PROJET**NOMBRE DE PERSONNES TRANSPORTABLES INDIVIDUELLEMENT
PAR REMONTEES MECANIQUES
LIAISONS FOND DE VALLEE / CHEF LIEU**

En fonction de la situation de 2025 : 100 000 trajets / an (50 000 allers et 50 000 retours)

Répartition :

- Habitants de la commune : 80 à 100 AR / jour en semaine tout au long de l'année
= 30 000 AR / an
- Touristes : Actuellement, de mi-avril à mi-novembre, chaque WE, en moyenne basse, 60 voitures supplémentaires se garent dans les hameaux de la commune (Chenalet, Les Rouelles, Lieuvever, Le Côter / La Frassette, Le Mollard, Le Chaudron, Chef-Lieu) = 200 personnes env. au total a minima = 200 AR / jour (samedi et dimanche sur 32 week-end au total)
= 12 800 AR / an

Concernant les vacances scolaires, pendant deux semaines, il y a *a minima* 100 AR env. sur la période (x 4 : en février, en avril, en octobre, et en décembre). A cela s'ajoutent tous les jours fériés (non comptabilisés)
= 2 800 AR / an

Plusieurs événementiels drainent des publics différents dans la commune :

Trail	1 jour	200 AR
Concerts	5 jours	1000 AR (200 x 5)
Vogue	1 jour	200 AR
JEP	2 jours	200 AR

= 1 600 AR / an

La commune accueille des groupes de 25 / 30 personnes env. sous des formes très variées durant 1 jour, 90 fois dans l'année, qu'il s'agisse d'associations de randonneurs, de chasseurs, d'élus ou autres, de fêtes familiales ou de repas de groupes variés ou de professionnels (ex : séminaires d'entreprises) au Chaudron ou au Relais du Lac Noir, voire de scolaires (ex : 120 collégiens et lycéens à l'église en 2022).
= 2 800 AR / an

AU TOTAL

100 000 déplacements / an (50 000 dans chaque sens) sont aisément envisageables au regard du fonctionnement actuel de la commune.

Annexe 5 p.5

Dans le cas d'un transport par câble, en fonction de l'emplacement des gares de départ et d'arrivée, des navettes électriques collectives peuvent être envisagées en fond de vallée (pour rejoindre la gare SNCF de Val d'Arc ou le parking P+R) et pour circuler à l'intérieur de la commune (à partir du Chef Lieu).

Divers moyens de transport publics peuvent être développés pour relier un hameau à un autre grâce au numérique : vélos électriques et trottinettes électriques réservés sur smartphone avec stockage des véhicules dans les hameaux (paiement carte bleue).

Les installations s'amortissent en moyenne sur 15 à 25 ans, c'est pourquoi les contrats de délégation s'établissent sur de longues périodes, entre 18-30 ans.

Mais une remontée mécanique n'est jamais rentable, à elle seule. S'il faut 30 ans pour rentabiliser, les chiffres montrent qu'après cette période il faut faire des travaux importants, changer parfois le câble et repartir pour une nouvelle période d'amortissement.

Une remontée mécanique s'inscrit donc avant tout dans le plan d'aménagement d'un village (PLU). Au regard des évolutions de la société durant le demi siècle écoulé, et des évolutions concernant l'automobile en particulier, avec des châssis « sécuritaires » de plus en plus longs, hauts ou larges et volumineux, sans remontée mécanique il n'y aura pas ou peu de visiteurs supplémentaires à mon sens au cours des prochaines décennies. Et sans visiteur sur le long terme, au-delà de quelques événementiels, pas de dynamique territoriale, ni valorisation du bâti avec probablement des résultats économiques décevants (Ferme des Rouelles, Le Chaudron, Le Relais du Lac Noir, ...).

Il convient de considérer une remontée mécanique comme faisant partie d'un tout et non simplement comme un élément isolé en se référant simplement au nombre de personnes transportées par période comptable. Les installations ont des durées de vie utile variables si bien qu'il est difficile d'anticiper sur la rentabilité ou pas d'une remontée mécanique.

Certaines remontées mécaniques d'accès ou de liaison transportent relativement peu de personnes car empruntées par la même personne seulement une ou deux fois par jour mais demeurent néanmoins d'une importance capitale pour un hameau voire le village dans son ensemble.

L'utilisation d'une remontée mécanique pourrait aussi être associée au passage pédestre du Col de Basmont jadis pressenti pour une ouverture (concurrent à l'époque par le Col de La Madeleine). Une ouverture pédestre améliorée ou un point de passage plus aisé que celui actuellement en place pourrait offrir des perspectives nouvelles reliant Maurienne et Tarentaise par trail (cf. Lac Noir Evénement) et randonnée destinée aux familles.

Il y a forcément des enjeux financiers avec l'installation d'une remontée mécanique entre Val d'Arc et Montsapey. Cela se verra avec la fixation du prix du trajet. Mais au-delà des coûts, il s'agit avant tout d'attirer un peu de clientèle avide de nouveauté dont le village a tant besoin au quotidien. Ce moyen de transport permet aussi de bien améliorer l'utilisation du territoire en facilitant la montée et la descente de produits de première nécessité, alimentation, produits médicaux, petits matériaux, voire d'ordures...

Annexe 5 p.6

Les remontées mécaniques vont changer l'image de Montsapey et de la Porte de la Maurienne tout en restant sur un tourisme doux ; le PLU fixant clairement le nombre de nouveaux logements et les bâtiments réhabilités.

Il ne peut pas y avoir de crainte de surfréquentation dans la mesure où les transports sont régulés par un système comptable grâce justement aux remontées mécaniques.

Se concentrer sur la rentabilité risque de fixer le sujet négativement dans ces circonstances. Il me semble que, quel que soit l'endroit dans le monde, chaque remontée mécanique a d'abord son utilité dans la globalité du territoire sur lequel elle est installée.

Un montage financier public / privé peut être étudié à partir des instances traditionnelles en charge du financement de ce type de projet : UE / Etat / Région / Département / SPM / Com com. Il s'agit de valider les engagements des uns et des autres pour que le dispositif puisse fonctionner.

Concernant le domaine privé, en 2025, le territoire de Montsapey et de la Porte de la Maurienne a l'incroyable avantage d'accueillir sur son sol pas moins de quatre entreprises nationales voire internationales en charge de l'énergie et engagées sur le développement durable. Il convient de solliciter leurs fondations afin de les associer au projet de mobilité douce concernant les remontées mécaniques et les transports complémentaires sur le site de Val d'Arc / Montsapey.

- **Total Energies** sera prochainement présent sur le site de La Pouille Val d'Arc : le développement durable dans toutes ses dimensions est placé au cœur de la stratégie de l'entreprise, de ses projets et de ses opérations pour contribuer au bien-être des populations.

Total Energies structure sa démarche de développement durable pour la conduite de ses activités afin de concourir à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies auxquels l'entreprise s'est engagée à contribuer dès 2016.

200 Millions d'euros de dotation sur 5 ans avec une priorité : la jeunesse. Or, Montsapey souhaite attirer des jeunes à la montagne. Un beau programme.

- **Fondation RTE** : elle développe une philanthropie stratégique au service des territoires ruraux et soutient des projets d'intérêt général contribuant au développement économique, social et solidaire de la ruralité en France métropolitaine. L'entreprise ayant installé des pylônes et des câbles dans la traversée de la porte de la Maurienne et de la Commune de Montsapey, elle peut être sollicitée sur le thème d'un monde rural solidaire placé au cœur de son action.

En 8 ans, la Fondation RTE a soutenu 340 initiatives caractérisées par leur dimension territoriale. Elles bénéficient en effet non seulement au public directement ciblé mais au territoire sur lequel ces actions sont mises en œuvre et à l'ensemble de sa population.

Le co-financement de remontées mécaniques peut témoigner de l'ingéniosité des acteurs qui portent le projet pour répondre à des problématiques majeures telles que l'accès à l'emploi (liaison domicile travail entre Montsapey et la vallée), la mobilité, le renouveau de l'espace agricole, etc.

Annexe 5 p.7

La vocation de la Fondation RTE est d'apporter un soutien à des personnes en situation de fragilité, de contribuer à la lutte contre les exclusions, au maintien et au renforcement de la cohésion territoriale, et de concourir au développement durable. Le PLU de Montsapey est clair sur tous ces sujets.

- **Fondation Groupe GEG** : Depuis plus de 20 ans, l'entreprise est le fournisseur principal d'énergie pour la commune de Montsapey. Or, la Fondation Groupe GEG souhaite sensibiliser et lutter contre toutes les précarités, sociales, économiques, énergétiques et environnementales.

Elle cherche à donner l'accès à chacun pour s'insérer dans une dynamique territoriale, et particulièrement aux personnes les plus vulnérables : elle leur offre les moyens de s'insérer socialement par l'emploi, l'éducation, la culture et l'accès à une vie citoyenne. La liaison par une remontée mécanique entre le fond de vallée et la zone d'altitude facilite indéniablement tous ces aspects. Il s'agit aussi de permettre de préserver l'environnement et de favoriser la transition énergétique, un sujet cher à la Fondation Groupe GEG.

- **Fondation EDF** : Depuis 1954, l'entreprise est présente dans les « sous-sols » de Montsapey si bien que les Elus l'ont sollicitée par le passé. Elle finance notamment des projets d'envergure relatifs à l'action écocitoyenne dans les territoires. Il s'agit chaque fois de porter une action collective ayant un impact évaluable.

La Fondation EDF peut contribuer à éduquer les populations à emprunter des remontées mécaniques en délaissant la voiture. En effet, elle soutient les projets qui incitent à l'action écocitoyenne, impliquant systématiquement les populations, de la sensibilisation jusqu'aux actions de transformation : pédagogie, sciences participatives, nouveaux imaginaires, formation aux pratiques durables, préservation et restauration de l'environnement, métiers de la transition écologique...

L'intervention de la Fondation EDF est liée à l'importance de son implantation sur le territoire de Montsapey et de la Porte de Maurienne à Randens : dès 1952, le journal *Le Monde* affichait le rôle de l'entreprise faisant creuser 12 km de tunnel sous le Grand Arc, sur la commune de Montsapey, avec une production annuelle de 450 millions de kilowatts heure... Les communes de Randens et Montsapey se disputaient même pour obtenir des compensations financières. Le PLU de Montsapey porte de nouveaux enjeux dans le cadre d'une Communauté de communes associées.

présence de quatre grandes entreprises nationales et internationales, toutes liées à l'énergie et occupées par le développement durable sur un micro territoire, impactant directement Montsapey et la Porte de la Maurienne, est exceptionnelle. A cette échelle, c'est même un cas unique en France.

Il paraît important d'associer ces quatre grandes entreprises nationales et internationales à un projet de mobilité relatif aux remontées mécaniques afin de fluidifier et sécuriser les transports entre le fond de vallée et la montagne.

Annexe 5 p.8

Le renforcement de la présence des jeunes à la montagne est aussi un objectif fort de la valorisation territoriale engagée autour des JOP Alpes 2030. Dans le cadre du PLU de Montsapey, il y a là encore une carte importante à jouer en faveur de l'aménagement du territoire.

Ce projet de remontées mécaniques s'inscrit parfaitement dans la dynamique impulsée par la conception du PLU exprimant la volonté des Elus :

- *Accompagner un développement démographique raisonné en préservant le cadre de vie*
- *Diversifier l'offre de logement, encourager l'installation de petites entreprises et le télétravail, faciliter les déplacements en mettant en place une navette vallée-Montsapey : pourquoi pas des remontées mécaniques ?*
- *Créer des lieux de rencontre et valoriser la vie associative.*
- *Limiter l'étalement urbain pour préserver les terres agricoles et naturelles qui participent pleinement à la qualité paysagère de la commune.*
- *Mettre en place les conditions favorables pour accueillir des familles dans un cadre de vie montagnard de qualité.*

L'avenir de Montsapey contenu dans le PLU permet d'échapper au bruit incessant des villes et de « ralentir ». On le sait désormais : la pollution sonore, de plus en plus présente dans nos vies quotidiennes, a des effets néfastes sur la santé, tels que des troubles du sommeil, de l'hypertension ou encore du stress chronique. Dans un monde où les villes sont de plus en plus bruyantes et surpeuplées, la Savoie n'y échappe pas, nombreux parmi nos concitoyens sont ceux qui aspirent à fuir cette agitation pour retrouver un peu de tranquillité. Le site de Montsapey le permet : un lieu de détente et de repos.

Les recherches concernant les "lieux calmes" et les "destinations tranquilles" ont augmenté de 50 % et 42 % depuis 2023. Elles illustrent un phénomène de plus en plus populaire que l'on qualifie de "tourisme calme" ou "tourisme du silence". Loin d'être une simple mode, c'est un véritable enjeu de santé publique car, non seulement dans notre pays mais en Europe, plus de 40 % de la population serait aujourd'hui exposée à des niveaux de bruits nuisibles, selon l'OMS.

Entre Grand Arc et Lauzière, là où la nature règne en maître, l'évasion est garantie. L'utilisation d'un transport collectif obligatoire par voie aérienne (sauf dérogation pour utiliser la voie terrestre), répond pleinement aux problématiques de voiture et de stationnement si clairement exprimées plus de 220 fois dans le PLU.

En vous remerciant par avance d'intégrer cette modeste contribution dans le document PLU qui nous est présenté, recevez, Monsieur le Commissaire, l'expression de mes très respectueuses et meilleures salutations.

Bien sincèrement,



Jean-Marc VILLERMET



VOS RÉF.	AVIS AU PUBLIC	MAIRIE DE MONTSAPEY
NOS RÉF.	TER-EP-2024-73175-CAS-203630-B5T9T9	1290 Route du Grand Arc 73220 Montsapey
INTERLOCUTEUR :	RTE-CDI-LYON-SCET-URBANISME	
TÉLÉPHONE :	04.27.86.27.47	A l'attention de Mr Nivelle enquete-publique-5816@registre-dematerialise.fr
E-MAIL :	rte-cdi-lyon-scet-urbanisme@rte-france.com	
OBJET :	EP – PLU – Elaboration du PLU de la commune de Montsapey	Lyon, le 17/12/2024

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous vous adressons ce courrier concernant le résultat de notre étude sur la conformité réglementaire du PLU de **Montsapey** au regard du passage des servitudes I4 sur le territoire communal.

Nous avons en effet observé un certain nombre d'incohérences que nous relatons dans notre courrier de réponse au projet arrêté adressé à la DDT de Savoie et à la Commune de Montsapey pour avis le 19/09/2024.

Le dossier mis à l'enquête publique dans le cadre de l'élaboration du PLU de la Commune n'intègre pas les recommandations et prescriptions suivantes que nous avons formulées :

- Intégration du plan des servitudes et mise à jour de la liste des servitudes I4 annexés au dossier PLU
- Intégration dans le règlement de dispositions concernant les ouvrages du réseau public de transport d'électricité

Nous joignons à cette lettre d'observations l'avis de RTE sur le projet arrêté du PLU de la commune de Montsapey qui complète dans le détail les éléments portés au présent courrier.

Centre Développement & Ingénierie de Lyon
Service Concertation Environnement Tiers
1, rue Crépet
69007 LYON
TEL : 04.27.86.26.01

www.rte-france.com



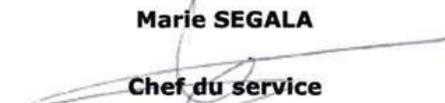
Page 1 sur 2

05-09-00-COUR

RTE Réseau de transport d'électricité - société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 132 285 690 euros - R.C.S. Nanterre 444 619 258



Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de notre considération distinguée.

Marie SEGALA

Chef du service
Concertation Environnement Tiers

Annexe : Avis de RTE sur le PLU arrêté
Copie : DDT de Savoie alexandre.goury@savoie.gouv.fr



VOS RÉF.	Votre courrier du 10/10/2024	DDT SAVOIE
NOS RÉF.	TER-ART-2024-73175-CAS- 200803-W0P1F8	1 rue des Cévennes BP 1106 73011 Chambéry Cedex
INTERLOCUTEUR :	RTE-CDI-LYON-SCET-URBANISME	
TÉLÉPHONE :	04.27.86.27.47	
E-MAIL :	rte-cdi-lyon-scet-urbanisme@rte-france.com	A l'attention de Mr Goury alexandre.goury@savoie.gouv.fr
OBJET :	PA – Elaboration du PLU de la commune de Montsapey	Lyon, le 13/09/2024

Monsieur le Préfet de Savoie,

Nous accusons réception du dossier du projet d'élaboration du **PLU de la commune de Montsapey** arrêté par délibération en date du 23/07/2024 et transmis pour avis le 10/09/2024 par votre service.

RTE, Réseau de Transport d'Électricité, est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre, RTE exploite, maintient et développe les infrastructures de réseau et garantit le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique dans le respect, notamment, de la réglementation technique (l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique).

A cet égard, nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité dont vous trouverez la liste ci-dessous.

Il s'agit de :

Liaisons aériennes 400 000, 225 000, 150000 et 45 000 Volts :

Ligne aérienne 400kV N0 3 ALBERTVILLE - GRANDE-ILE

Ligne aérienne 225kV N0 2 ALBERTVILLE - LONGEFAN – RANDENS

Ligne aérienne 150kV N0 1 ALBERTVILLE - RANDENS

Ligne aérienne 45kV N0 1 ANDRAYE (CN AIR) - EPIERRE - RANDENS

Ligne aérienne 45kV N0 1 ANDRAYE (THERMPHOS) – RANDENS

Centre Développement & Ingénierie de Lyon
Service Concertation Environnement Tiers
1, rue Crépet
69007 LYON
TEL : 04.27.86.26.01

www.rte-france.com



Page 1 sur 3

05-09-00-COUR

RTE Réseau de transport d'électricité - société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 132 285 690 euros - R.C.S. Nanterre 444 619 258

Au regard des éléments précités, et afin de préserver la qualité et la sécurité du réseau de transport d'énergie électrique (infrastructure vitale), de participer au développement économique et à l'aménagement des territoires ainsi que de permettre la prise en compte, dans la planification d'urbanisme, de la dimension énergétique, RTE attire votre attention sur les observations ci-dessous :

1/ Le report des servitudes d'utilité publique (servitudes I4)

1.1 Le plan des servitudes

En application des articles L. 151-43 et L. 152-7 du Code de l'Urbanisme, il convient d'insérer en annexe du PLU les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, que constituent les ouvrages électriques listés ci-dessus (servitudes I4), afin que celles-ci puissent être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Nous vous informons que le tracé de nos ouvrages listés ci-dessus est disponible sur le site de l'Open Data de Réseaux Energies :

<https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/>

Vous pouvez télécharger les données en vous y connectant.

Pour information, conformément aux articles L. 133-1 à L. 133-5 du Code de l'Urbanisme, un Portail national de l'urbanisme au sein duquel seront insérées les servitudes d'utilités publiques affectant l'utilisation du sol existe. Vous pourrez vous y reporter sur le site du Géoportail qui sera alimenté au fil de l'eau par tous les acteurs bénéficiant de telles servitudes.

Après étude du dossier transmis, nous n'avons pas eu accès au plan des servitudes normalement annexé au dossier de PLU. Dans ce contexte nous ne pouvons émettre un avis sur la conformité de cette pièce du document d'urbanisme qui doit reprendre fidèlement le tracé des ouvrages portés au Géoportail de l'Urbanisme, eux-mêmes conformes au listing ci-dessus.

1.2 La liste des servitudes

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), et en particulier dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation du sol, **il convient de noter, au sein de la liste des servitudes, l'appellation complète et le niveau de tension des servitudes I4, ainsi que le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux** chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :

**RTE
Groupe Maintenance Réseaux Savoie
455 Avenue du Pont de Rhonne
73200 ALBERTVILLE**

A cet effet, les ouvrages indiqués ci-dessus vous permettront de compléter la liste mentionnée dans l'annexe du PLU.

2/ Le Règlement

Nous vous indiquons que les règles de construction et d'implantation présentes au sein de votre document d'urbanisme ne sont pas applicables aux ouvrages exploités par RTE.

Les ouvrages listés ci-dessus traversent les zones **A, Ap, N, Nf et Nco** du territoire.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir indiquer les mentions suivantes dans les chapitres spécifiques de toutes les zones concernées par un ouvrage du réseau de transport public d'électricité :

Dispositions particulières

Pour les lignes électriques HTB

S'agissant des règles de hauteur des constructions

Nos ouvrages haute tension ou très haute tension présents sur ces zones pouvant largement dépasser les hauteurs spécifiées dans le règlement, nous vous demandons de préciser que :

« La hauteur n'est pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques. »

S'agissant des règles de prospect et d'implantation

Il conviendra de préciser que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité « HTB » faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes.

S'agissant des règles d'exhaussement et d'affouillement de sol

Il conviendra de préciser que *« les exhaussements et affouillements de sol sont autorisés pour les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics »*.

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre considération très distinguée.

Marie SEGALA

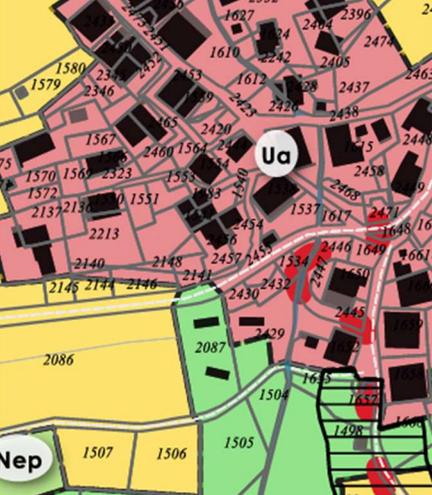
**Chef du service
Concertation Environnement Tiers**

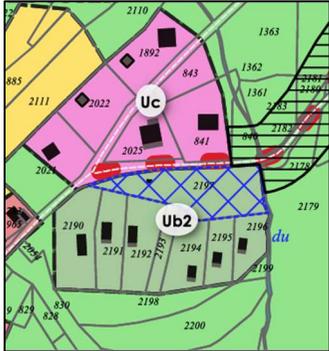
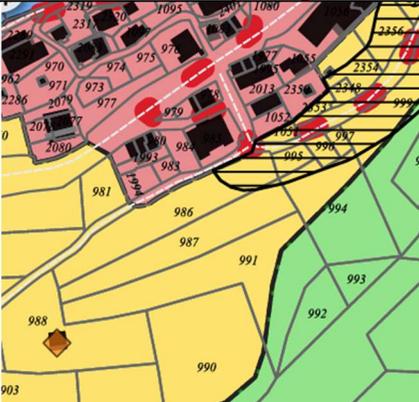
Annexes :

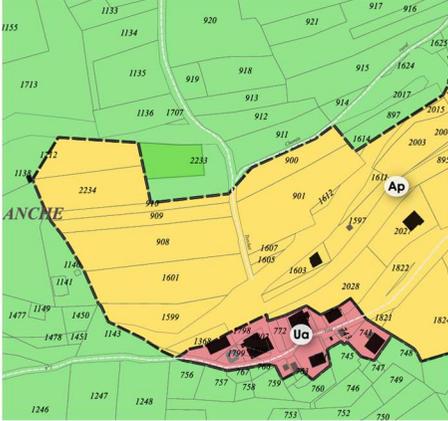
- Protocole de téléchargement des données RTE sur l'Open data énergies
- Recommandations à respecter aux abords des ouvrages électriques

Copie : Mairie de Montsapey mairie@montsapey.fr

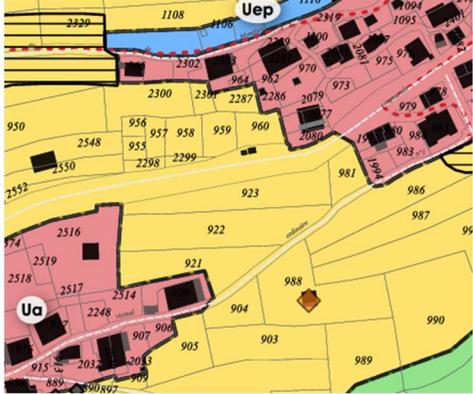
6-Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage aux questions et remarques du Commissaire-Enquêteur

Contributeurs	Contributions	Réponses MO au PV (mémoire en réponse)
<p>Madame Nathalie ROCHE – Le Mollard</p>	<p>Propriétaire de deux petits chalets au Mollard sur la parcelle n° 2087, je viens d'acquérir (le 1^{er} août 2024) deux autres parcelles non constructibles n° 2086 et 1530.</p> <p>J'envisage de remettre en état au moins l'un des deux chalets (celui du haut) qui fait, sans chiffrage précis, une cinquantaine de mètres carrés environ sur deux niveaux.</p> <p>Pour plus de confort et de tranquillité, l'idéal serait de faire un chemin d'accès inexistant à ce jour (2 m 50 de largeur sur 10 m de long environ) depuis la route communale et de déplacer ou d'étendre la construction du haut (80 m² maximum sur un niveau) en empiétant sur une petite partie de la parcelle 2086 (croquis en pièce jointe).</p> <p>Encore en activité professionnelle à ce jour, avec une date de retraite prévue en 2027, ce projet, s'il se réalise, me permettrait d'en faire ma résidence principale.</p> <p>Avant de mobiliser un architecte et de faire établir des devis, j'ai besoin de savoir si ce projet vous paraît cohérent et si une partie verticale de la parcelle 2086 pourrait devenir constructible.</p>	 <p>Les élus souhaitent répondre favorablement à la demande en classant la parcelle A2087 uniquement en Ua en prévoyant l'accès.</p>

<p>Madame TRIBODET Monsieur DESJARDIN Monsieur NARBOUX</p>	<p>Ces trois personnes sont propriétaires de chalets situés au lieu-dit "Le Coter". Ces personnes m'expliquent la situation du terrain servant de parking aux copropriétaires des 6 chalets. Le parking privé se situe "Rue du Pont de la Scie". Les copropriétaires demandent à ce que ce parking reste privé et sont prêts à établir une convention d'usage avec la mairie. Quelle est la volonté du Conseil Municipal ?</p>	 <p>Une convention va être mise en place entre les propriétaires et la commune pour l'usage et l'entretien. L'ER est maintenu pour garantir l'avenir du parking.</p>
<p>Madame DELETRAZ Monsieur DELETRAZ-RAGUE</p>	<p>Ces personnes sont propriétaires des parcelles 986 – 987 – 990 – 991. En vue de construction d'un chalet habitable, ils demandent à ce que les parcelles 986 et 987 puissent être classées en U. Quel est l'avis de la municipalité sur ce point ?</p>	 <p>Ces parcelles sont en discontinuité de l'existant, il n'est pas envisageable de les classer en U. (loi Montagne)</p>

<p>Monsieur Bernard RAVIER</p>	<p>Cette personne est propriétaire de quatre parcelles situées au lieu-dit "Le Torcher". Il s'agit des parcelles A2233 – A909 – A908 et A1599.</p> <p>Monsieur Ravier demande à ce qu'une partie de sa propriété foncière puisse être classée en U afin d'y réaliser un logement.</p>	 <p>Ces parcelles sont en discontinuité de l'existant, il n'est pas envisageable de les classer en U. (loi Montagne)</p>
<p>Madame TODESCHINI</p>	<p>Cette personne est propriétaire d'un chalet au lieu-dit "Le Coter". Il s'agit d'une demande identique à celle formulée précédemment par Mme TRIBODET, MM. DESJARDIN et NARBOUX.</p> <p>Elle rappelle que les 6 copropriétaires ne veulent pas céder l'emplacement de stationnement que la commune souhaite mettre en ER (emplacement réservé pour le parking).</p> <p>Ces personnes demandent également pourquoi les règlements des zones Ub1 et Ub2 sont différents alors que les constructions sont similaires ?</p> <p>Le Commissaire-Enquêteur demande à la Collectivité d'apporter des précisions sur ces points ci-dessus évoqués.</p>	<p>Une convention va être mise en place entre les propriétaires et la commune pour l'usage et l'entretien.</p> <p>L'ER est maintenu pour garantir l'avenir du parking.</p> <p>L'analyse morphologique, architecturale, et paysagère n'est pas la même sur les deux hameaux d'où la distinction dans le règlement et une approche plus stricte pour le Coter qui représente une plus grande uniformité.</p>

<p>Monsieur Salvatore VIZZINI</p>	<p>"Dans le cadre de l'aménagement du PLU, j'apporte ma contribution pour que soit pris en compte les besoins des habitants dans la zone ABF autour de l'église St Barthélémy pour leur permettre l'aménagement et l'amélioration de leur habitat.</p> <p>En effet, dans cette zone il y a des contraintes liées au classement d'une partie de l'église (décors et mobilier intérieur) et non l'extérieur.</p> <p>Il est évidemment nécessaire de protéger le patrimoine et éviter des aménagements qui pourraient le dénaturer. Néanmoins, pour garder une commune attractive, il est nécessaire que les habitants soient en mesure d'améliorer leur habitat, façade, toiture...) d'autant qu'avec le dérèglement climatique et le coût de l'énergie de nouvelles solutions existent (photovoltaïque, pompe à chaleur, ...).</p> <p>Il serait souhaitable qu'un lien soit fait entre le PLU et les ABF pour redéfinir les obligations et autorisations qui devraient être orientées de manière à faciliter l'aménagement et la rénovation des habitats dans tous les secteurs du village, y compris la zone des ABF."</p> <p>Cette personne demande à ce que les propriétaires situés à proximité de l'église puissent effectuer certains aménagements et rénovations de leur bâtiment et notamment des travaux d'amélioration de la performance énergétique.</p> <p>Quelle position a la commune sur cette question ?</p>	<p>Les élus souhaiteraient un assouplissement des règles mais la réglementation de l'ABF n'est pas de leur compétence.</p>
--	---	---

<p>Madame CLEMENT Monsieur CLEMENT</p> <p>Brigitte Pierre</p>	<p>"Propriétaires en indivision de parcelles au lieu-dit "Le Villaret" n° 922 et 923, nous avons en 2023 le projet de vendre. Monsieur le Maire très intéressé par ce projet puisque la commune manque de terrains où la construction est possible, s'est montré favorable d'autant plus que la viabilisation est aisée sur la parcelle jusque-là constructible.</p> <p>Toutefois, la révision du PLU étant en cours, il convenait d'en attendre le terme. Nous arrivons à l'issue de cette étude pour se rendre compte que de fait, et sauf erreur, la parcelle ne serait plus en zone constructible... permettez-nous de nous interroger..."</p> <p>Ces personnes sont propriétaires des parcelles 922 et 923 situées au lieu-dit "Le Villaret". Ils évoquent qu'en 2023, monsieur le Maire semblait intéressé pour que ces parcelles puissent être construites, et dans le projet de PLU ces deux parcelles sont en zone A.</p> <p>Quel est l'avis de la commune ?</p>	 <p>Une étude de faisabilité a été réalisée en 2023 afin de comparer deux secteurs pouvant potentiellement accueillir un projet communal permettant de répondre aux objectifs du PLU.</p> <p>Une seule zone est nécessaire pour répondre aux objectifs politiques.</p> <p>Un état initial a été réalisé. Ont été analysés et comparés : Les réseaux, le foncier, la topographie, les risques, les enjeux environnementaux, les contraintes urbanistiques, l'activité agricole, l'optimisation du foncier, la création d'une voirie, l'extension des réseaux et les coûts d'aménagement.</p> <p>Ce secteur n'est pas le plus propice.</p> <p>Ce projet ne peut être porté à l'échelle de ce PLU.</p>
<p>Monsieur Marc Jean-VILLERMET</p>	<p>Cette personne reconnaît la qualité du travail qui a été effectué pour conduire à ce projet de PLU.</p> <p>Il développe un argumentaire en faveur d'une liaison douce entre Montsapey et la vallée, notamment le transport associant la navette électrique et le câble.</p> <p>Quel est l'avis de la commune sur ces propositions ?</p>	

Analyse des avis PPA

PPA	Date de réception	Avis	Modifications par MO avant approbation P.L.U
Région AURA	09/08/2024	Rappel la nécessité de décliner le SRADDET dans les documents d'urbanisme.	
INAO	11/09/2024	Ne s'oppose pas au projet de PLU et invite la commune à prendre en compte les remarques suivantes : -L'INAO considère que la zone AU n'est pas nécessaire si la commune revoit à la baisse son objectif de production de logements et exploite davantage le potentiel en densification/réhabilitation. - L'INAO invite la commune à utiliser le zonage Ap uniquement pour les parcelles à fort enjeux afin de ne pas limiter l'installation de nouvelles exploitations agricoles sur la commune.	L'objectif affiché par la commune est raisonné et raisonnable. L'objectif de cette zone AU est de pouvoir permettre à la commune de maîtriser la production de quelques logements. Cette zone sera maintenue. Le règlement graphique sera modifié en conséquent.
RTE	13/09/2024	Reporter de la servitude d'utilité I4. Compléter la liste des servitudes I4 avec le nom et les coordonnées. En A, Ap, N, Nf et Nco : les installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ne sont pas règlementés.	Mise à jour des servitudes. Modification du règlement écrit. En A, Ap, N, Nf et Nco: les installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ne sont pas règlementés.
Département		Aucune remarque	Prend bonne note.
CCI	23/09/2024	Avis favorable. Le modèle associatif sera le plus approprié pour la création d'un tiers lieu. Les aspects de mobilité semblent cruciaux en cas d'organisation d'évènement d'envergure.	Prend bonne note.

CDPENAF		<p>Avis favorable avec recommandations : Privilégier le classement en A plutôt qu'en Ap pour les parcelles agricoles de basse altitude ; Conserver le zonage Ap plutôt que N sur les alpages de la commune ; Soumettre une argumentation mieux développée pour les bâtiments pastillés comme pouvant changer de destination.</p>	<p>Le règlement graphique sera adapté. Les zones Ap sur la partie basse seront classées en A et les secteurs d'alpage sans enjeux environnementaux classés en Ap.</p>
DDT	19/11/2024	<p>1/Milieus naturels Concernant les strates humides, le règlement écrit N présente une contradiction en p54 et p56. Les tourbières doivent être totalement protégées. La zone humide n°73CNPS7129 Les Platières n'est pas complètement reportées dans le règlement graphique Intégration des SUP dans le règlement écrit</p> <p>2/ Eau potable Actualiser le bilan en eau potable – mettre à jour le diagnostic. Transmettre un échéancier de travaux validé par le SIAP Porte de Maurienne pour les travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable.</p> <p>3/ Assainissement Indiquer si les installations 3 micro STEP sont capables de traiter ou non les charges actuelles et futures</p> <p>4/ Eaux pluviales Indiquer s'il y a déjà eu es dysfonctionnements sur la commune lors d'épisodes de pluie importants.</p> <p>5/ Risques naturels Annexion du PPRi</p>	<p>Le règlement écrit sera modifié.</p> <p>Modifier le règlement graphique en fonction.</p> <p>Le diagnostic sera mis à jour.</p> <p>Cet échéancier sera intégré au dossier.</p> <p>intégration du courrier d'His&O. Complément en attente du SIAP. Présenter solutions réalisées par His&o RDV 14/02 siap</p> <p>Aucun événement à la connaissance des élus.</p>

	<p>Mettre le PPRi complet en annexe du document d'urbanisme</p> <p>Retrait gonflement des argiles Compléter le chapitre sur les risques avec le retrait de gonflement des argiles</p> <p>Etude des aléas Le PAC du 3 décembre 2020 demandait à ce que les risques naturels soient pris en compte lors de l'élaboration du document d'urbanisme.</p> <p>Consommation foncière Le rapport de présentation présente des contradictions. La consommation est estimée à 1794m² en p53 et nulle en p57. Le tableau des surfaces en p239 présente des incohérences.</p> <p>Règlement des zones A et N P42 il conviendrait de préciser que seul un logement par exploitation est autorisé et seulement si la présence permanente sur l'exploitation le justifie. P44 Il faut préférer le terme accessoire à nécessaire et complémentaire pour les gîtes ruraux En N autoriser les affouillements et remblais qui s'inscriraient dans le cadre d'aménagement réalisés dans un objectif de protection de l'environnement. Les bâtiments identifiés au sein des zones A et N comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination auraient mérité davantage de justifications dans le rapport de présentation.</p>	<p>Le dossier sera complété.</p> <p>Le dossier sera complété.</p> <p>Non réalisée -> liste de BE RAS sur le site de l'Etat</p> <p>Les données seront corrigées pour l'analyse de la consommation d'espace.</p> <p>Le tableau des surfaces sera corrigé.</p> <p>Le règlement sera modifié</p> <p>Les gîtes ruraux et chambres d'hôtes ne seront pas autorisés en A à la demande de la chambre d'agriculture. Le règlement sera modifié</p> <p>Le rapport de présentation sera complété. Les bâtiments en A et N pouvant changer de destinations ne sont pas nombreux. Suite à l'analyse des bâtis isolés par une grille : accès, réseaux, préservation du patrimoine, non remise en question de l'activité agricole</p>
--	--	---

		<p>Patrimoine Dans le périmètre de protection de l'église, les coffrets roulants ne seront pas autorisés. Indiquer que les arrêtes de neige seront positionnées en bas de pente. Les barrettes en quinconce sur la couverture seront refusées. Le règlement des panneaux solaires dans le bourg devra être précisé.</p> <p>Transition énergétique P254 L'absence d'indicateurs de suivi sur la transition énergétique pose question. Ajout d'un indicateur de consommation dans le secteur résidentiel et de production d'énergie renouvelable dans les nouveaux logements</p>	<p>Le règlement sera modifié Il sera ajouté dans le règlement écrit que dans le périmètre ABF, il faudra respecter les préconisations des services de l'UDAP.</p> <p>Les panneaux solaires en Ua devront être implantés en prenant en compte les dispositifs présents et en évitant les pans de toits visibles de l'église.</p> <p>Ajout de nouveaux indicateurs ?</p>
INAO			
Chambre d'agriculture Savoie Mont Blanc	01/2025	<p>Accepte l'OAP sous réserve de compensations agricoles.</p> <p>Regrette le manque d'information sur la pérennité des sièges d'exploitation et l'identification des surfaces à fort enjeux.</p> <p>Faire apparaître les éléments sur la gestion des matériaux ou déchets inertes. L'évaluation environnementale doit analyser l'ensemble des incidences du projet sur l'environnement.</p> <p>Souhaite modifier l'intituler du premier tiret de l'axe 3 du PADD ;</p>	<p>Cette demande sera inscrite dans l'OAP.</p> <p>Malgré la transmission de questionnaire, les différentes relances des élus en direct et auprès de Mme Porte, certains agriculteurs n'ont pas porté à la connaissance des élus les éléments attendus.</p> <p>Il n'est pas envisagé dans le projet de PLU de de projet générant des volumes importants de matériaux excédentaires. Cf le PADD.</p> <p>PADD : Le PADD affiche les objectifs de pérennité et le soutien au développement de l'agriculture du territoire.</p>

	<p>Demande à étendre la zone A.</p> <p>Souhaite le classement en Ah des secteurs agricoles identifiés en Nco.</p> <p>Demande le retrait du pastillage pour changement de destination au lieudit La Chouette en parcelle A 496.</p> <p>Retrait de l'autorisation des gîtes ruraux et chambres d'hôte sur une exploitation agricole.</p> <p>Souhaite retirer le seuil pour l'extension des bâtiments agricoles.</p> <p>Réécrire le point sur les dépôts de matériaux qui ne sont pas autorisés en zone agricole. Seul les affouillements et exhaussements peuvent être autorisés ainsi que l'apport de matériaux sous réserve d'une justification du besoin agricole et d'un suivi agronomique.</p>	<p>Règlement graphique : Modification du zonage A à AP en fonction des risques, des enjeux environnementaux et des terres de pâturages recensés. Les secteurs à enjeux environnementaux restent classés en N afin de ne pas remettre en question l'évaluation environnementale et les éléments transmis à la MRAE ;</p> <p>Le bâti repéré en A n'a pas d'enjeu pour l'agriculture et a un enjeu pour la préservation du patrimoine. Nous pourrions spécifier dans le règlement écrit que les terres agricoles devront être préservées.</p> <p>Règlement écrit: Dans le règlement écrit, nous spécifierons que la zone A ne sera constructible que seuls les projets portés par des exploitants professionnels, sous réserve que le pétitionnaire apporter la preuve de la nécessité et du bon dimensionnement de son projet par rapport aux besoins de l'exploitation agricole et que le pétitionnaire maîtrise le foncier.</p> <p>Les gîtes et chambres d'hôtes ne sont pas autorisés.</p> <p>Les élus souhaitent maintenir cette règle.</p> <p>Cette proposition de rédaction sera reprise dans le règlement écrit.</p>
--	---	---

	<p>N'est pas favorable à l'écriture en l'état d'une bande de 15m de part et d'autre des itinéraires de promenade et de randonnée.</p> <p>Le règlement ne peut interdire les clôtures fixes et les surfaces perméables en dehors des stationnements.</p>	<p>La bande sera réduite de 5 m de part et d'autre. Il sera spécifié qu'une convention est nécessaire. Cette bande permet la cohabitation des promeneurs avec les animaux.</p> <p>Les élus souhaitent maintenir ces règles.</p>
--	---	---

Analyse avis MRAE

MRAE	Ressource en eau compléter et actualiser le dossier sur l'état initial de la ressource en eau pour la consommation humaine et de s'assurer de l'adéquation entre cette ressource et le projet de PLU (volume et qualité), en présentant également de manière détaillée les solutions envisagées, notamment en matière de teneur en Arsenic, accompagnées d'un échéancier prévisionnel	Réponse SIAP
	compléter le dossier par le calendrier de mise en place des déclarations d'utilité publique (DUP) des périmètres de protection des captages d'eau potable en cours	SIAP et commune
	état initial précis des installations de traitement des eaux usées, ainsi que des installations autonomes de traitement, et s'assurer en fonction notamment des résultats de contrôles que celles-ci n'ont pas d'incidence sur l'environnement et la santé humaine et sont en adéquation avec le projet de territoire	Réponse SPANC - Alpépures
	Réaliser un bilan carbone simplifié	
	justifier aux regards des différents critères environnementaux, et sur la base d'un inventaire initial de l'environnement précis, le choix des deux sites identifiés afin de développer des projets éoliens, en évaluer les incidences sur l'environnement et la santé humaine, et proposer des mesures de la séquence éviter-réduire-compenser (ERC)	

ANNEXE 1

Conformément à l'article 7 de l'arrêté de Monsieur le Maire de Montsapey (ARR 2024-013) en date du 14 novembre 2024, l'avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux habilités à publier les annonces légales dans le département.

- La Maurienne :
Le 27 novembre 2024
Le 18 décembre 2024

- Le Dauphiné Libéré
Le 25 novembre 2024
Le 17 décembre 2024

ANNEXE 2

Conformément à l'article 7 de l'arrêté ARR 2024-013 de Monsieur le Maire de Montsapey en date du 14 novembre 2024, l'affichage de l'avis d'enquête publique a été affiché en mairie et sur les panneaux communaux à partir du 1^{er} décembre 2024 et pendant toute la durée de l'enquête.

Commune de MONTSAPEY

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de Montsapey

Par arrêté n° 2024-013 le Maire de la commune de MONTSAPEY a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune.

Au terme de l'enquête publique, le projet de plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil municipal de Montsapey. Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur NIVELLE Philippe en qualité de Commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête publique, qui se déroulera à compter du 16 décembre 2024 pour 33 jours, le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations et propositions sur un registre ouvert dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

Mairie de Montsapey 1290 Route du Grand Arc 73220 MONTSAPEY

Clôture de l'enquête le 17 janvier 2025 à 19 heures.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier peut également être consulté et téléchargé depuis le site internet de la commune

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et les propositions sur le projet d'élaboration du PLU de Montsapey pourront être :

- Consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, en mairie, aux jours et heures désignés ci-dessus ;
- Adressées par courrier postal à l'adresse notée ci-dessus ;
- Déposées par voie électronique dans le registre numérique dématérialisé accessible à partir du site internet de la commune
- Adressées au Commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse mail dédiée : enquete-publique-5816@registre-dematerialise.fr

Le Commissaire enquêteur se tiendra aussi à la disposition du public, aux jours et heures suivants, en mairie de MONTSAPEY :

Vendredi 20 décembre 2024 de 16h00 à 19h00 - Vendredi 03 janvier 2025 de de 16h00 à 19h00 -
Vendredi 17 janvier 2025 de de 16h00 à 19h00

Le Commissaire enquêteur dispose d'un délai maximal de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre au Maire ou à son représentant le dossier d'enquête, avec son rapport et ses conclusions motivées sur le projet.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête, à la Préfecture de la Savoie, et à la mairie de Montsapey aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, ainsi que sur le site internet de la commune de Montsapey.

Monsieur le Maire est responsable du projet. Toute information concernant ce projet pourra être obtenue en Mairie.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie

Cet avis est également publié sur le site internet de la commune.

Le Maire,
Bernard FARGEAS

Enquête publique relative à :
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme – Rapport d'enquête publique – Mars 2025
Philippe Nivelles – Commissaire-Enquêteur